

Papeete, le 28 septembre 2020

**Le président**

à

**Monsieur Cyril TETUANI  
Maire de TUMARAA**

n° 2020-322

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et  
de sa réponse relatives au contrôle des comptes et  
de la gestion de la commune de Tumaraa.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Tumaraa concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse que vous avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNE DE TUMARAA

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 13 août 2020



## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SYNTHÈSE .....                                                                                      | 3  |
| RECOMMANDATIONS.....                                                                                | 5  |
| INTRODUCTION.....                                                                                   | 6  |
| 1 PROCEDURE .....                                                                                   | 7  |
| 2 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....                          | 7  |
| 2.1 La fiabilité des comptes .....                                                                  | 7  |
| 2.1.1 Le rattachement perfectible des charges et produits à l'exercice.....                         | 7  |
| 2.2 La fiabilité du bilan.....                                                                      | 8  |
| 2.2.1 La comptabilisation et le suivi du patrimoine.....                                            | 8  |
| 2.2.2 L'amortissement des subventions d'équipement.....                                             | 9  |
| 2.3 Les informations budgétaires et comptables transmises au conseil municipal.....                 | 10 |
| 2.3.1 Les débats d'orientations budgétaires.....                                                    | 10 |
| 2.3.2 Les annexes informatives des documents budgétaires.....                                       | 11 |
| 2.3.3 Une présentation par opération d'équipement non exhaustive .....                              | 11 |
| 2.4 L'exécution des dépenses et les restes à réaliser .....                                         | 12 |
| 2.4.1 Les restes à réaliser .....                                                                   | 12 |
| 2.4.2 Le taux de réalisation des recettes et des dépenses.....                                      | 13 |
| 2.4.3 Le pilotage des investissements .....                                                         | 14 |
| 3 LA SITUATION FINANCIERE.....                                                                      | 14 |
| 3.1 La section de fonctionnement .....                                                              | 15 |
| 3.1.1 Les recettes de gestion .....                                                                 | 15 |
| 3.1.2 Les dépenses de gestion.....                                                                  | 18 |
| 3.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute .....                | 20 |
| 3.2 L'investissement .....                                                                          | 22 |
| 3.2.1 Les dépenses d'investissement .....                                                           | 22 |
| 3.2.2 Le financement des investissements et la capacité de désendettement.....                      | 23 |
| 3.3 La situation bilancielle.....                                                                   | 25 |
| 4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....                                                           | 26 |
| 4.1 Les caractéristiques du personnel communal .....                                                | 26 |
| 4.1.1 Des effectifs relativement stables sur la période mais un coût moyen par agent en hausse..... | 26 |
| 4.1.2 L'absentéisme .....                                                                           | 28 |
| 4.1.3 Un faible taux d'encadrement.....                                                             | 29 |
| 4.1.4 La formation des agents.....                                                                  | 31 |
| 4.1.5 La prolongation d'activité.....                                                               | 31 |
| 4.1.6 Primes, indemnités et temps de travail .....                                                  | 32 |
| 4.1.7 L'intégration des agents communaux dans la fonction publique communale .....                  | 32 |

|                                                                                                                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.2 Les outils de pilotage des ressources humaines .....                                                                                                                                                           | 33 |
| 4.2.1 La publicité obligatoire des vacances d'emplois permanents .....                                                                                                                                             | 33 |
| 4.2.2 Les conditions de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité .....                                                                                                                                    | 33 |
| 4.2.3 L'absence de règlement intérieur, de charte informatique, et de bilan social .....                                                                                                                           | 33 |
| 4.2.4 Le suivi des effectifs et de la masse salariale .....                                                                                                                                                        | 34 |
| 4.2.5 L'évaluation annuelle statutaire, les conditions d'avancement et les fiches de poste ....                                                                                                                    | 34 |
| 4.2.6 Conclusion sur la gestion des ressources humaines .....                                                                                                                                                      | 35 |
| 5 ANALYSE DE LA GESTION DE DEUX OPERATIONS : LA RENOVATION DE<br>L'ECOLE DE VAIAAU ET LE TOURISME NAUTIQUE .....                                                                                                   | 35 |
| 5.1 La rénovation de l'école de Vaiaau .....                                                                                                                                                                       | 36 |
| 5.1.1 Le défaut de pilotage global de l'opération en termes de définition du besoin, de<br>calendrier et de coûts .....                                                                                            | 36 |
| 5.1.2 Les conséquences du défaut de pilotage sur la procédure : la complexité de<br>l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « <i>coursives</i> » .....                                        | 38 |
| 5.1.3 L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et la gestion des marchés de travaux .....                                                                                                                         | 40 |
| 5.2 Le projet de développement du tourisme nautique à Tumaraa .....                                                                                                                                                | 44 |
| 5.2.1 Un projet complexe pour lequel la commune n'est pas compétente juridiquement et<br>qui excède ses compétences techniques .....                                                                               | 44 |
| 5.2.2 Les prévisions du plan de financement .....                                                                                                                                                                  | 46 |
| 5.2.3 Les défauts de pilotage de l'opération .....                                                                                                                                                                 | 46 |
| 6 LE DEFAUT D'OUTILS DE PREVISION ET DE SUIVI DES OPERATIONS<br>D'INVESTISSEMENT .....                                                                                                                             | 49 |
| 6.1 Les manquements dans la gestion des marchés de fourniture .....                                                                                                                                                | 49 |
| 6.2 La nécessité de renforcer la gestion des stocks de fournitures et de matériaux .....                                                                                                                           | 56 |
| 6.3 Une évaluation de la main d'œuvre liée aux travaux en régie qui s'est récemment<br>améliorée .....                                                                                                             | 57 |
| 6.4 Un défaut d'optimisation des financements .....                                                                                                                                                                | 58 |
| 6.5 La maîtrise de la fonction achats .....                                                                                                                                                                        | 58 |
| 6.6 Conclusion sur les opérations d'équipement .....                                                                                                                                                               | 59 |
| 7 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX : GESTION DES DECHETS,<br>EAU ET ASSAINISSEMENT .....                                                                                                                      | 60 |
| 7.1 La gestion des déchets .....                                                                                                                                                                                   | 60 |
| 7.2 Le service public de l'eau .....                                                                                                                                                                               | 60 |
| 7.2.1 Caractéristiques du service : un réseau étendu datant des années 2000 .....                                                                                                                                  | 60 |
| 7.2.2 Un faible taux de rendement nécessitant un programme d'investissement qui n'a<br>pas été planifié et pour un réseau non encore amorti .....                                                                  | 62 |
| 7.2.3 Une potabilité élevée .....                                                                                                                                                                                  | 64 |
| 7.2.4 La situation financière du budget annexe de l'eau .....                                                                                                                                                      | 65 |
| 7.2.5 L'exercice de la compétence communale d'assainissement des eaux usées : le<br>défaut de contrôle des installations individuelles et l'absence de plan prévisionnel<br>d'équipement et de mise à niveau ..... | 69 |
| ANNEXE .....                                                                                                                                                                                                       | 71 |

## SYNTHÈSE

Le contrôle de la commune de Tumaraa a porté sur la période de 2014 à nos jours. Le contrôle a examiné la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines, la gestion de deux opérations d'équipement (la rénovation de l'école primaire de Vaiaau et le « *tourisme nautique* »), les marchés de fourniture et leur utilisation par les services techniques pour les opérations d'équipement, ainsi que l'exercice des compétences eau et assainissement.

La situation financière ne présente pas de risques. Si les dépenses de fonctionnement ont progressé au cours des derniers exercices, en particulier les dépenses de personnel, les recettes de fonctionnement ont également augmenté. Compte tenu du niveau élevé de financement des investissements par les subventions, le niveau d'endettement reste soutenable.

Bien qu'en cours d'amélioration, le pilotage budgétaire des opérations d'équipement demeure perfectible. Il conduit à un niveau de trésorerie excessif. Compte tenu de son faible taux d'exécution des dépenses d'investissements, la commune doit améliorer la sincérité de ses prévisions budgétaires en investissement et présenter dans les rapports d'orientations budgétaires les investissements pluriannuels envisagés.

L'analyse des deux opérations d'équipement majeures (l'école de Vaiauu et le « *tourisme nautique* ») ont mis en évidence des manquements dans la procédure de passation des marchés, et plus généralement un pilotage défaillant des investissements. Le découpage de la rénovation de l'école en de nombreuses opérations a conduit à une durée totale de travaux de six ans pour une opération qui ne présente pas de complexité, et à un dépassement des coûts prévisionnels. S'agissant de l'opération « *tourisme nautique* », elle avait pour objet la rénovation de deux quais pour l'accueil de navires de plaisance. Cet investissement pour lequel la commune n'était pas juridiquement compétente, n'a pas été maîtrisé. La commune n'a pas eu recours à un maître d'œuvre alors que cette opération impliquait des rénovations complexes. Les délais et les coûts prévisionnels ont dès lors été dépassés. Un seul quai a été rénové et l'opération n'a pas été achevée.

L'analyse des marchés de fournitures associés aux opérations d'investissement a mis en évidence le défaut de maîtrise du processus. Ces manquements conduisent parfois à attester la fin de l'opération ou la réception des matériaux alors que cela ne correspond pas à la réalité. Tel est notamment le cas pour le bétonnage des servitudes communales, inachevé. Ils conduisent également la commune à devoir rembourser une partie des financements octroyés.

La commune doit donc renforcer le suivi des stocks de matériaux et plus généralement les moyens et les outils dédiés aux opérations d'investissement, en lien avec la nécessité d'améliorer le taux d'encadrement du personnel communal. La généralisation des marchés à bons de commande permettrait, en commandant les fournitures en fonction de la survenance du besoin, de limiter les stocks.

S'agissant du service public de l'eau, si la potabilité est proche de 100 %, le principal problème auquel est confronté la commune est le taux de perte élevé du réseau, qui s'est dégradé au cours de la période sous contrôle. Il est désormais supérieur à 50 %. Ce taux de perte nécessite des investissements importants pour la rénovation du réseau alors que ce dernier n'est pas encore amorti et constitue un manque à gagner pour le budget de l'eau. L'équilibre du budget annexe nécessite le versement récurrent de subventions du budget principal. Dans un contexte de renouvellement nécessaire du réseau, la commune est invitée à mener une réflexion sur sa politique tarifaire et de sécurisation de la ressource.

En matière d'assainissement, la commune n'a pas encore élaboré de schéma directeur pour définir les investissements à réaliser, ni mis en place de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La Chambre l'invite à mettre en place ces contrôles.

Pour information, le présent rapport porte sur la période qui précède la pandémie CODIV 19.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Présenter les engagements pluriannuels envisagés dès le prochain rapport d'orientations budgétaires.

**Recommandation n° 2 :** Renforcer le taux d'encadrement du personnel communal au cours des 3 à 4 prochains exercices.

**Recommandation n° 3 :** Continuer la mise en œuvre des outils de pilotage de la gestion des ressources humaines

**Recommandation n° 4 :** Utiliser dès 2021 des outils de suivi et de contrôle des stocks de fourniture.

**Recommandation n° 5 :** Renforcer dès 2021 les moyens dédiés au pilotage des opérations d'investissement.

**Recommandation n° 6 :** A défaut du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, mettre en place avant le 31 décembre 2020 un programme de contrôle des installations d'assainissement non collectif

## INTRODUCTION

La commune du Tumaraa, située sur l'Ile de Raiatea, qui compte trois communes, se compose de quatre section de communes : Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna. Elle comptait 3 721 habitants selon le recensement de 2017 (3 762 habitants en 2012). Elle est assez étendue (71 km<sup>2</sup>), ce qui génère des charges d'entretien pour les réseaux, par exemple dans le domaine de l'eau.

M. Cyril TETUNAU est maire de la commune depuis avril 2008. Il avait également été maire de 2001 à 2006. Il est également président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF).

La commune de Tumaraa est membre de la communauté de communes de Hava'i qui regroupe les communes de Taha'a, de Maupiti, de Huahine, et les communes de l'île de Raiatea. Cette communauté de communes créée en 2012 est notamment compétente en matière de gestion des déchets, de valorisation du patrimoine historique, de gestion du transport entre les îles, de développement de l'agriculture bio, de développement du tourisme nautique, et de la gestion des animaux errants. Elle est présidée par le maire de Tumaraa.

Il existe peu de mutualisations entre la commune et la communauté de communes, chaque structure disposant de son personnel, de ses locaux et de ses moyens, à l'exception ponctuelle de la sollicitation de la commune par la communauté de communes pour la location d'engins (camions, tractopelle, pelle hydraulique, etc.).

## **1 PROCEDURE**

L'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tumaraa pour la période de 2014 à nos jours a été notifiée à l'unique ordonnateur sur la période, M. Cyril TETUANUI par lettre du Président de la juridiction en date du 27 janvier 2020.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu sur place le 25 février 2020 avec l'ordonnateur en fonctions. Il a été complété par des entretiens avec le directeur général des services, la comptable, le responsable des services techniques, le responsable du service de l'eau ainsi que son équipe, et le directeur de l'école de Vaiaau. Les entretiens ont en particulier porté sur les opérations d'équipement et la gestion du service public de l'eau.

L'entretien de clôture s'est tenu le 16 avril 2020 avec l'ordonnateur en fonctions, en présence du directeur général des services. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, il s'est tenu par téléphone.

Les observations provisoires ont été arrêtées par la Chambre le 30 avril 2020. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur et aux tiers mis en cause.

Après avoir reçu les réponses de l'ordonnateur et de l'ensemble des parties, la Chambre a délibéré le 13 août 2020 le présent rapport d'observations définitives.

Transmises au maire de la commune par lettre du 18 août 2020, ces observations définitives ont donné lieu à réponse de sa part, au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

## **2 LA FIABILITE DES COMPTES ET LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Pour l'ensemble de la période, la commune compte plus de 3 500 habitants. Elle est donc soumise aux obligations comptables et budgétaires des communes de cette strate (tenue d'un débat d'orientations budgétaire, rattachement des charges et des produits à l'exercice afférents, amortissement des immobilisations, etc...).

### **2.1 La fiabilité des comptes**

#### **2.1.1 Le rattachement perfectible des charges et produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au

cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Si la commune procède au rattachement des charges, comme le montre le tableau ci-dessous, l'analyse des rattachements fait cependant ressortir quelques manquements.

**Tableau n° 1 : Pourcentage des charges rattachées**

|                                                | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        |
|------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges rattachées                             | 3 487 117   | 3 746 050   | 2 569 777   | 9 927 335   | 5 420 162   | 11 198 061  |
| Charges de gestion                             | 384 774 584 | 351 899 225 | 341 037 405 | 319 422 574 | 337 801 098 | 333 127 164 |
| Charges rattachées en % des charges de gestion | 0,9%        | 1,1%        | 0,8%        | 3,1%        | 1,6%        | 3,4%        |

*Source : ANAFI (outil d'analyse interne aux juridictions financières) d'après les comptes de gestion*

En 2018, la commune a réglé douze mois de cotations sociales à la Caisse de prévoyance sociale contre onze auparavant, ce qui révèle un défaut de rattachement de ces charges au cours des exercices précédents, les charges correspondant au mois de décembre n'étant pas rattachées. De même, la commune n'a pas rattaché pendant trois exercices (2015 à 2017) les frais de formations des sapeurs-pompiers volontaires d'un montant de 3 036 608 F CFP au centre de gestion et de formation (CGF), qui n'avaient pas été facturés.<sup>1</sup>

Enfin, les produits ne font l'objet de rattachements que depuis l'exercice 2018.

## 2.2 La fiabilité du bilan

### 2.2.1 La comptabilisation et le suivi du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

Le contrôle a porté sur la correspondance entre la valeur des immobilisations figurant au compte de gestion 2018, et donc au bilan, et le montant du total des subdivisions correspondantes de l'inventaire.

---

<sup>1</sup> Il résulte de la définition des rattachements qu'il convient de rattacher une charge dès lors que le service est fait, alors que la facture n'est pas parvenue.

**Tableau n° 2 : Ecart entre l'inventaire communal et la balance de gestion (2018)**

| compte | inventaire  | compte de gestion 2018 |
|--------|-------------|------------------------|
| 2151   | 150 281 433 | 109 690 832            |
| 2182   | 288 218 091 | 254 226 333            |
| 2 312  | 5 046 743   | 0                      |
| 2313   | 25 498 499  | 82 441 655             |

Source : chambre territoriale des comptes

Le rapprochement entre l'inventaire fourni par la commune et la balance du compte de gestion 2018 produit par le comptable, fait ressortir plusieurs différences notables pour quelques comptes d'immobilisation comme le montrent le tableau ci-dessus.

La commune a précisé qu'en 2019 les comptes 2151 et 2312 ont été régularisés. Le compte 2313 a quant à lui été partiellement régularisé. Elle ajoute en outre que le partenariat mis en place avec le comptable devrait permettre à terme la finalisation de ce travail d'alignement entre l'état de l'actif et l'inventaire.

La Chambre prend acte des efforts réalisés pour aboutir à la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif et invite les deux parties à finaliser ce travail.

## 2.2.2 L'amortissement des subventions d'équipement

Deux manquements ont été relevés s'agissant de l'amortissement des subventions d'équipement.

Une subvention versée par le budget principal au budget annexe de l'eau en 2012 n'a pas été amortie, contrairement aux dispositions de la nomenclature M14 relatives aux subventions d'équipements versées imputées au compte 204<sup>2</sup>. Il convient de procéder à un rattrapage des amortissements de cette subvention pour les exercices 2014 à 2019.

De plus, pour le budget annexe de l'eau, des subventions d'équipement versées par la Polynésie française et l'Etat pour le financement d'un second réservoir d'eau n'ont pas été amorties. Dès lors qu'elles financent un bien amortissable, ces subventions sont dites transférables et doivent faire l'objet de reprises sur la même durée que le bien financé, en l'espèce trente ans. Une décision modificative a été présentée au conseil municipal afin de régulariser les reprises de subventions au budget annexe de l'eau et de corriger leur mauvaise imputation (imputation au compte 132 au lieu du compte 131 dédié aux subventions transférables). De même, la décision reprend une subvention d'équipement d'un montant

---

<sup>2</sup> Le montant de cette subvention est de 20 589 256 de F CFP.

Or une somme de 1 372 617 de F CFP figure au crédit du compte 2804, inchangée depuis 2014, preuve que l'amortissement n'a pas été mené à son terme et n'a constaté que sur un seul exercice. Au 31 décembre 2014, il restait 19 216 640 CFP restant à amortir sur une durée de 15 ans conformément à la délibération du 16 juillet 2003 sur les durées d'amortissement.

de 6 404 779 F CFP versée par le budget principal au budget annexe et dont la reprise n'avait pas été inscrite initialement au budget primitif 2020.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire sans incidence sur l'équilibre du budget.

## **2.3 Les informations budgétaires et comptables transmises au conseil municipal**

### **2.3.1 Les débats d'orientations budgétaires**

L'examen des débats d'orientations budgétaires appelle les observations suivantes.

Jusqu'en 2016, le rapport d'orientations budgétaires ne faisait pas l'objet d'une délibération spécifique, mais figurait simplement dans le procès-verbal de la réunion lors de laquelle il s'est tenu. Depuis 2018, et en conformité avec les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il fait l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération est accompagnée du rapport d'orientations budgétaires.

En outre, les informations contenues dans les rapports d'orientations budgétaires du début de période (2014/2015) étaient lacunaires.<sup>3</sup> Le contenu des rapports d'orientations budgétaires 2018 et 2019 est plus précis.

La Chambre prend note de l'amélioration du contenu de ces rapports.

Elle observe cependant que ces derniers ne comprennent toujours pas la présentation des engagements pluriannuels envisagés au-delà de l'exercice n+1, contrairement à ce que prévoit le CGCT.<sup>4</sup>

Dès lors, elle recommande à la commune de présenter dès le prochain débat d'orientation budgétaires les engagements pluriannuels envisagés au-delà de l'exercice suivant.

---

<sup>3</sup> Ainsi, pour expliquer l'évolution des dépenses de fonctionnement, le rapport 2014 se contente de constater que les « dépenses se sont accrues notamment avec les charges à caractère général (+10 %) et les subventions (+ 44 %) », sans que les causes de ces deux évolutions ne soient développées. Pour les recettes d'investissement, le rapport mentionne que « les recettes correspondent aux virement de la section de fonctionnement et à la perception de subventions des nouveaux programmes ».

<sup>4</sup> En application de l'article L. 2312-1 du CGCT (article L. 2573-39 du CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, dont le contenu est détaillé à l'article D. 2312-3 du C.G.C.T (D. 2573-10), donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du code précité.

**Recommandation n° 1 : Présenter les engagements pluriannuels envisagés dès le prochain rapport d'orientations budgétaires**

La chambre relève l'absence de réponse à la recommandation suite aux observations provisoires.

### **2.3.2 Les annexes informatives des documents budgétaires**

Des annexes aux comptes administratifs et aux budgets primitifs ne sont pas renseignées, notamment celles relatives aux informations statistiques, fiscales et financières (I.A 2018, Annexe IV A2.1, IV A2.4), à la variation du patrimoine (Annexes IV A10.1, A 10.2), aux durées d'amortissement (Annexes IV A.3), aux subventions attribuées à des tiers en nature ou en subventions (Annexes IV B1.6) aux annexes concernant l'état du personnel (Annexes IV C1.1) et aux annexes concernant la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (Annexes IV C3.5).

L'absence de ces annexes prive le conseil municipal d'informations importantes relatives à la gestion de la commune.

En conséquence, la Chambre invite la commune à être vigilante sur la qualité de ses documents budgétaires en veillant au respect de la maquette M14 en vigueur qui énonce la liste des annexes obligatoires.

### **2.3.3 Une présentation par opération d'équipement non exhaustive**

Le conseil municipal a choisi de suivre les dépenses d'investissement par opération, qui figurent donc dans les documents budgétaires. Cette modalité facultative de suivi des investissements apporte une plus grande transparence pour la gestion des crédits budgétaires car leur contrôle n'est pas opéré au niveau du compte par nature mais porte sur l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par le conseil municipal.

Toutefois, les opérations d'équipement ne retracent pas l'ensemble des dépenses afférentes à celles-ci.

Ainsi pour l'opération « *tourisme nautique* », et comme l'indique le tableau ci-dessous transmis par la commune, l'opération d'équipement ne retrace pas l'ensemble des dépenses, en particulier celles liés aux travaux en régie, en raison, selon la commune, de l'impossibilité pour l'application comptable d'intégrer de telles dépenses. Par ailleurs, le logiciel actuellement utilisé ne reprend pas l'historique des données avant 2017, ce qui conduit à présenter un cumul de réalisation non conforme à la réalité pour l'ensemble des opérations d'équipement de la commune.

Dès lors, une marge de progrès existe dans ce domaine.

**Tableau n° 3 : Dépenses de l'opération tourisme nautique en F CFP (comparaison entre la présentation de l'opération d'équipement, les dépenses constatées dans le grand livre, et cumul des réalisations).**

| Année ( 2015 à 2019) | Compte administratif<br>Opération d'équipement<br>2014-20 | Edition "grand livre par<br>imputation"<br>Opération 201402 | Différence | Cumul des réalisations<br>apparaissant au compte<br>administratif |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------|
| 2015                 | 4 308 355                                                 | 4 308 355                                                   | 0          | 4 308 355                                                         |
| 2016                 | 12 207 040                                                | 12 207 040                                                  | 0          | 16 515 395                                                        |
| 2017                 | 1 919 770                                                 | 5 338 456                                                   | -3 418 686 | 18 435 165                                                        |
| 2018                 | 18 565 277                                                | 18 565 277                                                  | 0          | 37 000 442                                                        |
| 2019                 | 660 176                                                   | 660 176                                                     | 0          | 21 323 886                                                        |
| total                | 37 660 618                                                | 41 079 304                                                  | 3 418 686  |                                                                   |

Source : commune de Tumaraa

## 2.4 L'exécution des dépenses et les restes à réaliser

### 2.4.1 Les restes à réaliser

Le contrôle des restes à réaliser a été opéré sur un échantillon impliquant les sommes les plus importantes.<sup>5</sup>

En recettes, le montant des restes à réaliser a été justifié par la production d'arrêtés. L'inscription des restes à réaliser n'appelle pas d'observation au regard des justificatifs fournis dès lors qu'ils permettent d'établir le caractère certain de ces recettes au 31 décembre de l'exercice.

---

<sup>5</sup> L'échantillon se compose des montants mentionnés ci-dessous.

En recettes.

36 039 542 F CFP (opération coursives Vaiau au compte administratif 2018) ;  
26 914 001 F CFP (acquisition équipement spectacle au compte administratif 2017) ;  
36 039 542 F CFP (opération coursives Vaiau au compte administratif 2016) ;

En dépenses.

22 872 000 F CFP (acquisition équipement spectacle au compte administratif 2017) ;  
29 603 085 F CFP (tourisme nautique au compte administratif 2016) ;  
53 058 133 F CFP (coursives Vaiau au compte administratif 2016) ;

En revanche, les montants de restes à réaliser inscrits en dépense ne correspondent pas à la définition des restes à réaliser qui constituent des dépenses engagées non mandatées. Les restes à réaliser de l'échantillon de contrôle de 2016 n'auraient pas dû être inscrits en l'absence d'engagement juridique. Comme le reconnaît la commune elle-même, cette somme a été calculée en fonction des crédits ouverts et non des engagements juridiques. Leur montant aurait donc dû être nul et les crédits annulés en fin d'exercice au lieu d'être inscrits au titre des restes à réaliser.

La commune a transmis des exemples démontrant que les restes à réaliser en dépenses sont désormais calculés par la différence entre les engagements juridiques et les mandats émis<sup>6</sup>. La Chambre prend acte de cette amélioration dans le calcul des restes à réaliser dès lors que ces derniers sont calculés en prenant en compte les engagements juridiques et non plus seulement les crédits ouverts.

## 2.4.2 Le taux de réalisation des recettes et des dépenses

- Les taux d'exécution de la section de fonctionnement

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement n'appelle pas d'observation.

En revanche, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de 77 % en moyenne est perfectible.

**Tableau n° 4 : Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles prévues          | 450 229 118 | 470 640 501 | 461 414 906 | 439 773 077 | 438 538 282 |
| Dépenses mandatées                | 389 488 849 | 354 580 708 | 343 824 219 | 315 401 197 | 335 998 422 |
| Taux d'exécution                  | <b>87%</b>  | <b>75%</b>  | <b>75%</b>  | <b>72%</b>  | <b>77%</b>  |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |             |             |             |             |             |
| Recettes réelles prévues          | 350 628 718 | 384 079 027 | 373 022 352 | 364 016 165 | 351 913 305 |
| Recettes titrées                  | 346 516 658 | 363 211 672 | 353 516 015 | 360 097 778 | 370 087 032 |
| Taux d'exécution                  | <b>99%</b>  | <b>95%</b>  | <b>95%</b>  | <b>99%</b>  | <b>105%</b> |

Source : comptes administratifs

<sup>6</sup> Tel était le cas pour le reste à réaliser de l'échantillon de 2017, le montant de ce dernier est justifié dès lors qu'il correspond à la différence entre les engagements et les mandatements.

- Les taux d'exécution de la section d'investissement

**Tableau n° 5 : Taux d'exécution des dépenses d'investissement**

|                                  | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |             |             |             |             |             |
| Dépenses réelles prévues         | 260 645 171 | 261 965 466 | 259 147 335 | 260 065 870 | 322 531 412 |
| Dépenses mandatées               | 66 575 075  | 74 584 341  | 63 561 975  | 64 996 875  | 128 423 656 |
| Restes à réaliser                | 193 988 179 | 187 434 235 | 176 715 408 | 52 895 934  | 100 152 543 |
| Taux d'exécution avec RAR        | 100%        | 100%        | 93%         | 45%         | 71%         |
| Taux d'exécution sans RAR        | 26%         | 28%         | 25%         | 25%         | 40%         |

Source : comptes administratifs

Sans tenir compte des restes à réaliser, qui semblent surestimés au regard de l'échantillon précédemment contrôlé, les taux d'exécution des dépenses d'investissement sont très faibles, de l'ordre de 29 % en moyenne. Ce taux s'améliore en 2018 (40 %) et 2019 (50 %). Au cours de ces deux exercices, la commune n'a cependant plus réalisé de travaux en régie.

### 2.4.3 Le pilotage des investissements

Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement et l'absence de fiabilité des restes à réaliser mettent en évidence un défaut de prévision et de pilotage des investissements.

Pendant longtemps, les outils de pilotage des investissements ont fait défaut.

De nouvelles modalités de suivi des investissements ont été définies, notamment des fiches de suivi des opérations qui retracent les plans de financement, les mandats émis depuis le début de l'opération, les éventuelles pénalités, et des fiches de suivi individuel de chaque opération d'investissement.

## 3 LA SITUATION FINANCIERE

La commune comprend trois budgets annexes régis par la M14 : le budget annexe de l'eau, le budget école, et le budget déchets verts. Dans la mesure où le budget principal représente environ 80 % des recettes de fonctionnement consolidées (tous budgets), l'analyse financière ne portera que sur le budget principal.

L'analyse financière du budget annexe eau, représentant environ 10 % des recettes de fonctionnement consolidées sera présentée dans la partie dédiée à la gestion de cette compétence.

Les données 2019 présentées dans le cadre de ce rapport sont encore provisoires.

### 3.1 La section de fonctionnement

#### 3.1.1 Les recettes de gestion

Les produits de gestion se composent des ressources fiscales, des ressources d'exploitation, des ressources institutionnelles et des travaux en régie.

Les produits de gestion sont stables sur la période. Ils fluctuent entre 361,5 et 396 MF CFP, l'évolution globale est essentiellement corrélée :

- au montant des travaux en régie sur la période 2014 et 2017 ;
- à la progression apparente des ressources fiscales entre 2018 et 2019.

**Tableau n° 6 : Evolution des produits de gestion**

| en F CFP                                                   | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | Var. annuelle moyenne |
|------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)      | 18 624 131  | 21 243 105  | 20 484 681  | 21 536 241  | 22 426 119  | 26 904 832  | 7,6%                  |
| Ressources d'exploitation                                  | 30 915 962  | 30 494 631  | 26 098 691  | 25 808 971  | 31 276 450  | 31 494 639  | 0,4%                  |
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 293 522 951 | 298 725 210 | 304 645 715 | 304 331 621 | 311 587 210 | 316 746 839 | 1,5%                  |
| Production immobilisée, travaux en régie                   | 35 833 773  | 46 095 187  | 12 872 422  | 9 837 805   | -           | -           |                       |
| Produits de gestion                                        | 378 896 816 | 396 558 133 | 364 101 509 | 361 514 639 | 365 289 778 | 375 146 309 | -0,2%                 |

Sources CTC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

Les ressources fiscales comprennent essentiellement la taxe sur les activités industrielles (électricité) et les centimes additionnels<sup>7</sup> (contribution de la patente, aux licences et la valeur locative des locaux professionnels). Cette ressource relève de la compétence de la Polynésie française mais la commune a la possibilité d'en moduler les taux dans certaines limites. Ces taux sont inchangés depuis 2008. Ainsi ils sont au maximum pour les propriétés bâties (50%) et pour la taxe sur la valeur des locaux des professionnels. De plus, selon la commune, le taux de 40 % concernant la patente (cf commune de Tumaraa, DOB 2019) serait en réalité de 73 % au regard du taux calculé en 2015 (ratio centimes additionnels de la patente/patente maximum), ce qui limite ses possibilités d'évolution.

<sup>7</sup> Loi n°71-1028 du 24/12/1971, article 8

**Tableau n° 7 : Taux en vigueur à Tumaraa pour les centimes additionnels**

| Centimes additionnels                                 | Encadrement des taux       | Taux en vigueur à Tumaraa |
|-------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Patentes                                              | Minimum 20% - Maximum 80%  | 40%                       |
| Propriétés bâties                                     | Minimum 20% - Maximum 50%  | 50%                       |
| Licences                                              | Minimum 20% - Maximum 100% | 50%                       |
| Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels | Minimum 20% - Maximum 100% | 100%                      |

Source : commune de Tumaraa, débat d'orientations budgétaires 2019

Il faut noter par ailleurs que depuis 2019 la commune perçoit des recettes supplémentaires depuis l'instauration de la taxe de séjour (+1,6 MF CFP). Cette ressource risque de connaître une baisse significative liée à la crise sanitaire et les inconnues qui pèsent sur la reprise de l'activité touristique.

L'augmentation du produit des centimes additionnels est continue.

Si elle est apparemment plus marquée entre 2018/2019, il s'agit d'une erreur d'imputation.<sup>8</sup> Sans tenir compte de cette erreur, la progression entre 2018 et 2019 est comparable à celle des précédents exercices. Le tableau ci-dessous intègre pour l'exercice 2019 le montant retraité des centimes additionnels.

**Tableau n° 8 : Evolution des principales ressources fiscales**

|                                              | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       |
|----------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taxe sur activité industrielle (électricité) | 12 398 905 | 13 786 762 | 12 049 891 | 13 461 023 | 13 538 590 | 13 694 495 |
| Centimes additionnels                        | 6 225 227  | 7 456 342  | 8 434 791  | 8 075 218  | 8 887 530  | 9 216 567  |

Source : comptes administratifs

---

<sup>8</sup> Un titre de 2 428 879 F CFP a été imputé par erreur au compte 7381 (mensualité de la dotation nationale non affectée d'investissement qui aurait dû être imputée en recette d'investissement au compte 10221). Cette mauvaise imputation a été corrigée au cours du contrôle.

Les ressources d'exploitation se composent essentiellement des remboursements de mise à disposition de personnel au budget de l'eau, qui représentent 66% de ces ressources, et des revenus locatifs (cabines téléphoniques, local de l'OPT, parcelles, etc..). La progression du revenu des immeubles à compter de 2018 provient de la location d'une parcelle à une entreprise chargée d'assembler la climatisation marine (le « swac ») de l'Hôtel Intercontinental de Bora Bora. Des ressources d'exploitation supplémentaires de l'ordre de 2 à 7 MF CFP avaient été attendues, provenant de la mise en exploitation des dix ancrages créés dans le cadre de l'opération « *Tourisme nautique* ». Ceux-ci auraient permis de doubler, en hypothèse haute, les revenus locatifs et redevances de la commune. La gestion et la mise en exploitation de ces ancrages n'ayant pas été réalisée, les recettes afférentes n'ont pas été perçues.

**Tableau n° 9 : Evolution des principales ressources d'exploitation**

|                          | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| revenu des immeubles     | 6 695 000 | 4 810 000 | 4 640 000 | 3 930 000 | 6 754 194 | 6 710 000 |
| produits divers, amendes | 133 875   | 118 749   | 326 858   | 206 516   | 152 949   | 99 637    |

Source : CTC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

Les ressources institutionnelles comprennent :

- la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation d'aménagement) ;
- le fonds intercommunal de péréquation (FIP) qui progresse sur la période.

Au cours de la période de contrôle, ces ressources sont en progression moyenne de 1,5 %. Les principales ressources institutionnelles sont présentées ci-dessous.

**Tableau n° 10 : Evolution des principales ressources institutionnelles**

|                                           | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        |
|-------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| DGF dotation forfaitaire                  | 104 662 172 | 104 662 172 | 104 662 172 | 104 662 172 | 104 042 601 | 104 684 126 |
| DGF dotation d'aménagement                | 29 448 329  | 31 982 220  | 34 378 998  | 37 551 909  | 39 550 597  | 41 449 523  |
| Fonds Intercommunal de Péréquation ( FIP) | 150 650 426 | 150 650 426 | 150 650 426 | 151 459 621 | 154 152 939 | 155 097 165 |

Source : comptes administratifs

### 3.1.2 Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions de fonctionnement, et les autres charges de gestion.

**Tableau n° 11 : Dépenses de gestion**

| en F CFP                      | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | Var. annuelle moyenne |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Charges à caractère général   | 89 918 043  | 94 078 012  | 78 114 274  | 72 303 170  | 63 997 424  | 56 684 005  | -8,8%                 |
| Charges de personnel          | 182 781 180 | 169 757 255 | 165 158 064 | 161 396 915 | 192 035 910 | 185 320 343 | 0,3%                  |
| Subventions de fonctionnement | 82 336 641  | 56 381 343  | 60 639 980  | 53 251 868  | 47 013 510  | 61 108 682  | -5,8%                 |
| Autres charges de gestion     | 29 738 719  | 31 682 614  | 37 125 087  | 32 470 620  | 34 754 254  | 30 014 133  | 0,2%                  |
| Charges de gestion            | 384 774 584 | 351 899 225 | 341 037 405 | 319 422 574 | 337 801 098 | 333 127 164 | -2,8%                 |

Source : CTC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

- Les charges à caractère général.

Elles sont orientées à la baisse à compter de 2016.

Bien que la commune réalise des efforts pour contenir les charges à caractère général, la principale raison de cette baisse résulte du poste « *achats* », en particulier le compte 60628 « *Autres fournitures non stockées* », qui baisse de façon continue (- 16 M de F CFP entre 2015 et 2016) et notablement en 2017, en lien avec la diminution des travaux en régie au cours de ces exercices.

- Les charges de personnel

Dans les charges courantes, la part des charges de personnel, qui est le poste le plus élevé, est passée de 48 % (2015)<sup>9</sup> à 55,3 % (2019). Deux périodes peuvent être distinguées.

Ces charges baissent sur la période 2014/2017 et progressent sensiblement entre 2017 et 2018.

---

<sup>9</sup> Exercice retenu plutôt que 2014 compte tenu des dépenses exceptionnellement élevées lors de cet exercice, cf infra.

La diminution entre 2014 et 2017 provient essentiellement de la baisse des effectifs, notamment temporaires (suppression de 6 postes temporaires suite à la fin de la construction de quai de Tevaitoa), mais également du coût de l'intégration des agents dans la fonction publique communale évalué à 2 MF CFP environ, impliquant un niveau élevé de charges de personnels en 2014.

La forte progression entre 2017 et 2018 s'explique à la fois par des facteurs externes et internes.

Parmi les facteurs exogènes :

- les rémunérations du personnel qui ont augmenté de près de 10 MF CFP pour le personnel interne et de 7 MF CFP pour le personnel externe, alors que le nombre d'agents ETP n'a pas varié, conséquence de la revalorisation du point d'indice en 2018, des avancements d'échelon (14 fonctionnaires en janvier 2018) ;
- les charges sociales qui ont fortement progressé entre 2017 et 2018 car la commune a réglé 12 mois de cotisations (CPS) contre onze habituellement ;
- le paiement en 2018, a posteriori, au Centre de Gestion et de Formation ( CGF) des dépenses de formation des pompiers au titre des années 2015 et 2017 ainsi que 2018 (+5 MF CFP).

Relèvent de facteurs internes des recrutements de personnel externe, 34 volontaires en service civique pour 8 mois et 7 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires<sup>10</sup> ce qui s'est traduit par une augmentation de 7 MF CFP, ainsi que la généralisation à compter de 2018 de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (TDIIS), dont l'incidence est évaluée par la commune à 1,9 MF CFP.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2017 et 2018.

**Tableau n° 12 : Evolution des dépenses de rémunération entre 2017 et 2018**

|                                                 | 2017          | 2018          | Différence    |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Rémunération principale personnel titulaire     | 116 617 554   | 124 743 008   | 8 125 455     |
| Rémunération principale personnel non titulaire | 1 127 184     | 2 427 533     | 1 300 350     |
| Charges sociales                                | 33 784 366    | 42 389 309    | 8 604 943     |
| Impôts et taxes sur rémunérations               | 2 722 112     | 8 281 446     | 5 559 334     |
| Charges de personnel interne                    | 154 251 216   | 177 841 297   | 23 590 081    |
| Charges de personnel externe                    | 7 145 699     | 14 194 613    | 7 048 914     |
| Total charges de personnel                      | 161 396 915,1 | 192 035 910   | 30 638 994,96 |
| Différence totale                               |               | 30 638 994,96 | 30 638 994,96 |

<sup>10</sup> DOB 2018.

Source : chambre territoriale des comptes

- Les subventions de fonctionnement.

Si les subventions aux personnes privées ont augmenté régulièrement à compter de 2015, la baisse des subventions aux autres établissements publics provient de l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire en 2018 (entraînant une baisse parallèle des besoins de subventionnement). Ces subventions repartent à la hausse en 2019 sous l'effet de l'augmentation des subventions au budget annexe de l'eau en 2019 (+20 MF CFP).

**Tableau n° 13 : Evolution des subventions de fonctionnement**

| en F CFP                                                                                                         | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | Var. annuelle moyenne |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------|
| <b>Subventions de fonctionnement</b>                                                                             | 82 336 641 | 56 381 343 | 60 639 980 | 53 251 868 | 47 013 510 | 61 108 682 | <b>-5,8%</b>          |
| <i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i> | 63 029 257 | 43 640 959 | 47 474 402 | 37 551 868 | 29 613 510 | 42 149 445 | -7,7%                 |
| <i>Eau</i>                                                                                                       | 20 882 178 | 14 056 568 | 11 514 929 | 0          | 6 164 092  | 24 530 509 |                       |
| <i>Restauration scolaire</i>                                                                                     | 40 768 551 | 29 584 391 | 35 959 472 | 37 551 868 | 23 052 641 | 12 504 361 |                       |
| <i>Déchets verts</i>                                                                                             | 1 378 529  | 0          | 0          | 0          | 396 778    | 5 114 573  |                       |
| <i>Dont subv. autres établissements publics</i>                                                                  | 7 307 384  | 7 307 384  | 5 500 000  | 5 500 000  | 5 500 000  | 5 500 000  | -5,5%                 |
| <i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>                                                                   | 12 000 000 | 5 433 000  | 7 665 579  | 10 200 000 | 11 900 000 | 13 459 237 | 2,3%                  |

Source : Anafi d'après comptes de gestion

- Les autres charges de gestion

Elles représentent les contributions aux organismes de regroupement (SPCPF et maires de France, communauté de communes de Hava'i) ainsi que les indemnités aux élus et les frais de formation des élus en hausse de 13,3% sur la période.

### 3.1.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

#### 3.1.3.1 L'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Calculé par différence entre les produits et les charges de gestion, l'EBF est le premier solde financier significatif qui permet d'apprécier le niveau d'équilibre financier d'un organisme. L'EBF n'inclut pas les charges calculées telles que les provisions et amortissements, les frais financiers ou les produits et charges exceptionnels. Il indique donc les moyens dont dispose une collectivité pour financer le renouvellement de ses investissements par les dotations

aux amortissements et aux provisions, les charges financières et les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

L'EBF représente entre 6,3 % et 11,6 % des produits de gestion sur le reste de la période. Son évolution en « dents de scie »<sup>11</sup> s'explique par différents facteurs précédemment évoqués (baisse du montant des travaux en régie entre 2016 et 2017, hausse sensible des charges de personnel entre 2017 et 2018, puis baisse de ces dernières entre 2018 et 2019).

**Tableau n° 14 : CAF brute et nette**

| en F CFP                                           | 2014         | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | var ann<br>moy |
|----------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Produits de gestion                                | 378 896 816  | 396 558 133 | 364 101 509 | 361 514 639 | 365 289 778 | 375 146 309 | -0,2%          |
| Charges de gestion                                 | 384 774 584  | 351 899 225 | 341 037 405 | 319 422 574 | 337 801 098 | 333 127 164 | -2,8%          |
| <b>Excédent brut de fonctionnement</b>             | - 5 877 767  | 44 658 908  | 23 064 104  | 42 092 065  | 27 488 680  | 42 019 145  |                |
| <b>Résultat financier</b>                          | - 3 474 579  | - 3 297 189 | - 3 082 777 | - 2 687 858 | - 2 279 535 | - 1 880 363 | -11,6%         |
| <b>+/- Autres produits et charges excep. réels</b> | 1 076 808    | 2 607 379   | 252 483     | 151 735     | 6 068 493   | - 861 147   |                |
| <b>= CAF brute</b>                                 | - 8 275 538  | 43 969 099  | 20 233 810  | 39 555 942  | 31 277 638  | 39 277 636  |                |
| - Dotations nettes aux amortissements              | 23 237 354   | 23 246 741  | 16 323 034  | 10 732 693  | 15 112 262  | 14 910 889  | -8,5%          |
| - Dotations nettes aux provisions                  | 2 350 000    | - 6 100 000 | 199 369     | - 2 608 111 | 819 726     | - 287 107   |                |
| +Quote-part des subventions d'inv. transférées     | 9 346 998    | 9 710 998   | 7 530 009   | 3 409 092   | 4 443 510   | 5 739 965   | -9,3%          |
| <b>= Résultat section de fonctionnement</b>        | - 24 515 895 | 36 533 355  | 11 241 416  | 34 840 452  | 19 789 160  | 30 393 820  |                |
| <b>= CAF brute</b>                                 | - 8 275 538  | 43 969 099  | 20 233 810  | 39 555 942  | 31 277 638  | 39 277 636  |                |
| - Annuité en capital de la dette                   | 9 969 370    | 10 860 844  | 11 782 416  | 12 175 240  | 12 581 398  | 13 001 354  | 5,5%           |
| <b>= CAF nette ou disponible</b>                   | - 18 244 908 | 33 108 255  | 8 451 394   | 27 380 703  | 18 696 240  | 26 276 281  |                |

Sources CTC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent brut de fonctionnement auquel sont ajoutés les produits et charges financiers et exceptionnels.

Les frais financiers ont diminué au cours de la période, reflet de la baisse du niveau d'endettement.

<sup>11</sup> Suite à l'imputation erronée d'une dotation d'investissement en produits de gestion précédemment évoquée, le retraitement de l'EBF et de la CAF brute conduit à des montants respectifs de 39 589 276 F CFP pour l'EBF et 36 848 757 F CFP pour la CAF. Ces retraitements ne remettent pas en question les évolutions décrites dans cette partie.

La capacité d'autofinancement brute est en moyenne de 35 MF CFP depuis 2015. Elle permet de couvrir les annuités en capital de la dette tout en abondant le financement propre disponible. L'épargne nette dégagée en 2019 s'élève à 26,2 MF CFP.

## **3.2 L'investissement**

### **3.2.1 Les dépenses d'investissement**

Au cours de la période 607 MF CFP ont été consacrés aux dépenses d'équipement (y compris les travaux en régie).

Les principaux investissements réalisés sont les suivants :

- la rénovation de l'école primaire de Vaiaau (qui correspond à plusieurs opérations d'équipement dans les documents budgétaires, notamment les coursives font l'objet d'une opération d'équipement dédiée) ;
- l'opération intitulée « *tourisme nautique* » ;
- l'acquisition d'un camion benne ;
- la maison pour tous ;
- le bétonnages des servitudes communales et privées.

D'autres opérations ont été initiées en 2019 et restent encore à être finalisées comme le cimetière du Fetuna (4,2 MF CFP inscrits en reste à réaliser), l'acquisition d'un camion benne (27 MF CFP) et d'une pelle hydraulique (6,9M CFP).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations d'équipement de la période.

**Tableau n° 15 : Opérations d'équipement**

| opérations                                                | réalisation<br>dépenses | restes à<br>réaliser dép | réalisation<br>recettes | restes à<br>réaliser rec | crédits<br>annulés |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| aire<br>aménagée op<br>n°201113                           | 28 628 017              | -                        | 24 366 758              | 5 669 742                | 2 726 500          |
| rénovation<br>école<br>primaire<br>Vaiaau op n°<br>201304 | 65 584 811              | 9 500                    | 44 157 080              | -                        | -                  |
| tourisme<br>nautique op<br>n° 201402                      | 37 660 618              | -                        | 20 354 879              | -                        | 19 620 713         |
| coursives<br>Vaiaau op n°<br>201507                       | 59 509 937              | 386 461                  | 51 485 060              | -                        | -                  |
| camion<br>benne op n°<br>201817                           | 3 027 971               | 27 161 316               | 2 850 336               | 22 485 984               | -                  |
| pelle<br>hydraulique<br>op n° 201818                      | 24 763 870              | 6 902 469                | 2 936 841               | 23 168 409               |                    |

Source : comptes administratifs

### 3.2.2 Le financement des investissements et la capacité de désendettement

Les ressources d'investissement se composent essentiellement des subventions reçues, des dotations, et de la capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette).

Conséquence de l'aboutissement d'opérations d'équipement, les subventions d'équipement augmentent fortement en 2016 (subventions pour la réalisation des opérations de l'école primaire de Vaiaau et du tourisme nautique ainsi que du quai de Tevaitoa).

Plus généralement, compte tenu du niveau élevé de subventionnement des dépenses d'équipement, le besoin de financement cumulé sur la période 2014/2019 ne s'élève qu'à environ -14,5 MF CFP, majoritairement financé par le recours à l'emprunt (20 MF CFP).

Tableau n° 16 : Le financement des investissements

| en €                                                                        | 2014        | 2015        | 2016        | 2017       | 2018        | 2019        | Cumul sur les années |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|----------------------|
| <b>CAF brute</b>                                                            | -8 275 538  | 43 969 099  | 20 233 810  | 39 555 942 | 31 277 638  | 39 277 636  | 166 038 587          |
| - Annuité en capital de la dette                                            | 9 969 370   | 10 860 844  | 11 782 416  | 12 175 240 | 12 581 398  | 13 001 354  | 70 370 622           |
| dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine              | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                                        | -18 244 908 | 33 108 255  | 8 451 394   | 27 380 703 | 18 696 240  | 26 276 281  | 95 667 965           |
| TLE et taxe d'aménagement                                                   | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                                   | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| + Subventions d'investissement reçues                                       | 40 425 002  | 22 347 679  | 67 737 430  | 33 203 225 | 37 963 839  | 28 635 687  | 230 312 862          |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)          | 11 257 029  | 3 442 801   | 12 562 909  | 7 052 649  | 4 733 409   | 6 925 520   | 45 974 317           |
| + Produits de cession                                                       | 0           | 641 000     | 0           | 2 443 000  | 1 000 000   | 0           | 4 084 000            |
| + Autres recettes                                                           | 25 841 287  | 25 051 454  | 25 172 863  | 28 357 095 | 28 712 908  | 29 459 594  | 162 595 201          |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>                                   | 77 523 318  | 51 482 934  | 105 473 202 | 71 055 970 | 72 410 156  | 65 020 801  | 442 966 380          |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                                | 59 278 410  | 84 591 189  | 113 924 596 | 98 436 672 | 91 106 395  | 91 297 083  | 538 634 345          |
| Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)        | 46,2%       | 58,2%       | 148,1%      | 255,6%     | 78,6%       | 89,5%       | 7                    |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)                        | 128 273 246 | 145 234 978 | 76 900 774  | 38 505 487 | 115 842 259 | 101 979 476 | 606 736 220          |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)                | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 6 404 779   | 6 404 779            |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | -35 833 773 | -35 416 294 | -12 872 422 | 24 153 952 | 0           | 0           | -59 968 538          |
| - Participations et inv. financiers nets                                    | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits                      | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| - Charges à répartir                                                        | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements                               | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | -30 000     | -30 000              |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                   | -33 161 063 | -25 227 495 | 49 896 244  | 35 777 234 | -24 735 864 | -17 057 173 | -14 508 117          |
| +/- Solde des affectations d'immobilisations                                | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers                               | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| - Reprise sur excédents capitalisés                                         | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 0           | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>                          | -33 161 063 | -25 227 495 | 49 896 244  | 35 777 234 | -24 735 864 | -17 057 173 | -14 508 117          |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)         | 0           | 0           | 0           | 0          | 0           | 20 360 382  | 20 360 382           |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global     | -33 161 063 | -25 227 495 | 49 896 244  | 35 777 234 | -24 735 864 | 3 303 209   | 5 852 265            |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le niveau d'endettement de la commune a diminué au cours de la période (de 88,7 MF CFP à 48,7 MF CFP) sous revue.

La capacité de désendettement qui mesure en nombre d'années le temps que la collectivité mettrait à rembourser son encours dette si elle y consacrait toute sa capacité d'autofinancement brute est de 1, 2 an au 31 décembre 2019. Ce niveau est soutenable et permettra, le cas échéant, d'accompagner la reprise économique du territoire par une politique volontariste d'investissements nécessaires au bien être de sa population.

La consolidation de tous les budgets (notamment le budget annexe eau portant une part importante de l'endettement de la commune) confirme cette situation de désendettement (de 147,7 MF CFP à 71,8 MF CFP) et le caractère soutenable de la capacité de désendettement consolidée, de 1,5 an au 31 décembre 2019.

### 3.3 La situation bilancielle

Le fonds de roulement rapporte les ressources dont dispose la commune à moyen et long terme (dotations et réserves, subventions, emprunts) pour financer les investissements (immobilisations). Son niveau est élevé : il représente, depuis 2016, plus de 130 jours de charges courantes.

Le besoin en fonds de roulement global, différence entre les créances et les dettes de la commune (non financières) est négatif au cours des exercices 2014 (environ - 26 MF CFP), 2016 (- 7 MF CFP environ) et 2017 (- 32 MF CFP). Ce BFR fortement négatif en 2014 et 2017 s'explique par le poids des budgets annexes (en 2014 et 2016) et par l'encours fournisseur au 31 décembre 2017, exceptionnellement élevé (28 MF CFP), qui ne révèle cependant pas de difficultés de paiement des fournisseurs. Cet encours s'explique essentiellement par un mandat pris en charge en fin d'exercice 2017 et payé début janvier 2018.

La trésorerie nette résulte du fonds de roulement auquel on retranche le besoin en fonds de roulement. La trésorerie nette appréciée au 31 décembre de chaque exercice<sup>12</sup> représente entre 80 et 224 jours de charges courantes, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 17 : Trésorerie nette**

| au 31<br>décembre en<br>XPF                                | 2014               | 2015              | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fonds de<br>roulement<br>net global                        | 105 029 455        | 79 801 960        | 129 658 208        | 165 435 442        | 140 699 573        | 144 002 792        |
| - Besoin en<br>fonds de<br>roulement<br>global             | -25 992 920        | 1 885 359         | -6 690 799         | -32 438 305        | 40 550 018         | 12 236 958         |
| <b>=Trésorerie<br/>nette</b>                               | <b>131 022 375</b> | <b>77 916 601</b> | <b>136 349 007</b> | <b>197 873 748</b> | <b>100 149 555</b> | <b>131 765 834</b> |
| <i>en nombre<br/>de jours de<br/>charges<br/>courantes</i> | <i>123,2</i>       | <i>80,1</i>       | <i>144,6</i>       | <i>224,2</i>       | <i>107,5</i>       | <i>143,6</i>       |

Sources CTC d'après les comptes de gestion

Ce niveau de trésorerie paraît excessif, provenant essentiellement du niveau élevé du fonds de roulement, qui reflète un défaut de pilotage des investissements.

<sup>12</sup> L'analyse de la trésorerie mensuelle de l'exercice 2019 confirme un niveau élevé pour l'ensemble de l'année et pas uniquement au 31 décembre de l'exercice (moyenne mensuelle de 118 147 047 F CFP).

## 4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Les caractéristiques du personnel communal

#### 4.1.1 Des effectifs relativement stables sur la période mais un coût moyen par agent en hausse

Le précédent rapport de la Chambre avait relevé qu'en 2005, 56 agents figuraient à l'effectif de la commune de TUMARAA. Depuis, la commune a diminué le nombre d'agents puisqu'au 31 décembre 2019, elle comptait 48 agents permanents équivalent temps plein (ETP). Si la commune a recruté 14 agents entre 2014 et 2019, sur la même période, 17 agents ont quitté les effectifs.

**Tableau n° 18 : Evolution des effectifs sur emplois permanents**

|                                                                   |                                            | 2014     | 2015      | 2016     | 2017      | 2018     | 2019     | cumul     |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|
| <b>Réduction effectifs permanents au 31/12/N</b>                  | Départ à la retraite                       | 1        | 2         |          | 2         |          | 1        | 6         |
|                                                                   | Départ volontaire : mobilité, démission... |          |           |          | 1         |          |          | 1         |
|                                                                   | Fin de contrat                             |          |           |          |           |          |          | 0         |
|                                                                   | Décès                                      |          |           |          |           |          | 1        | 1         |
|                                                                   | <b>Total sorties</b>                       | <b>1</b> | <b>2</b>  | <b>0</b> | <b>3</b>  | <b>0</b> | <b>2</b> | <b>8</b>  |
| <b>Augmentation effectifs permanents au 31/12/N</b>               | Catégorie A                                |          |           |          | 1         |          |          | 1         |
|                                                                   | Catégorie B                                |          |           |          |           |          |          | 0         |
|                                                                   | Catégorie C                                | 1        |           |          |           |          |          | 1         |
|                                                                   | Catégorie D                                |          |           |          | 1         |          | 2        | 3         |
|                                                                   | <b>Total entrées</b>                       | <b>1</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>2</b>  | <b>0</b> | <b>2</b> | <b>5</b>  |
| <b>Solde entrées-sorties = évolution des effectifs au 31/12/N</b> |                                            | <b>0</b> | <b>-2</b> | <b>0</b> | <b>-1</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>-3</b> |

CTC d'après état fourni par la collectivité

**Tableau n° 19 : Evolution des personnels temporaires**

|                                                        | 2014     | 2015      | 2016     | 2017     | 2018      | 2019 | cumul    |
|--------------------------------------------------------|----------|-----------|----------|----------|-----------|------|----------|
| <b>Réduction effectifs temporaires au 31/12/N</b>      |          | 6         |          |          | 3         |      | 9        |
| <b>Augmentation effectifs temporaires au 31/12/N</b>   | 6        |           |          | 3        |           |      | 9        |
|                                                        |          |           |          |          |           |      |          |
| <b>Solde entrées-sorties = évolution des effectifs</b> | <b>6</b> | <b>-6</b> | <b>0</b> | <b>3</b> | <b>-3</b> |      | <b>0</b> |

*CTC d'après état fourni par la collectivité*

L'évolution de l'effectif physique total qui inclut les agents permanents et les agents temporaires a connu une évolution négative de près de 18% sur la période. Cette tendance provient surtout des personnels temporaires, dont le solde, entre les départs et les sorties, est à 0 en fin de période sous contrôle. L'effectif du personnel permanent a également évolué négativement, de façon moindre, sur la période.

Les personnels temporaires ont notamment été recrutés pour faire face aux charges des travaux effectués en régie (construction du quai de Tavaitoa en 2014/2015, sanitaires et du préau de l'école élémentaire Fetuna en 2018).

**Tableau n° 20 : Effectifs de la commune entre 2014 et 2019**

| au 31 décembre    |              | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | taux de variation |
|-------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| ETP               | Permanents   | 51        | 49        | 49        | 48        | 48        | 48        | -5,88%            |
|                   | Temporaires  | 6         | 0         | 0         | 3         | 0         | 0         |                   |
| Effectif physique | Permanents   | 51        | 49        | 49        | 48        | 48        | 47        | -7,84%            |
|                   | Temporaires  | 6         | 0         | 0         | 3         | 0         | 0         |                   |
|                   | <b>TOTAL</b> | <b>57</b> | <b>49</b> | <b>49</b> | <b>51</b> | <b>48</b> | <b>47</b> | <b>-17,54%</b>    |

*CTC d'après état fourni par la collectivité*

Le coût moyen par agent<sup>13</sup> augmente de 3,8 % sur la période contrôlée. Il représente en moyenne 3 511 321 F CFP par an et par agent. Cette progression est particulièrement forte entre 2017 et 2018, en raison de facteurs de progression, pour certains exceptionnels (paiement de charges relevant d'autres exercices, revalorisation du point d'indice, nombre d'avancements d'échelon...). Le coût moyen par agent de 2019 confirme cette progression qui est désormais structurelle.

<sup>13</sup> Charges de personnel et frais assimilés

**Tableau n° 21 : Evolution du coût annuel moyen par agent**

| <i>en francs CFP</i> | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        |                   |                   |      |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|-------------------|------|
| effectif ETP         | 57          | 49          | 49          | 51          | 48          | 48          | variation absolue | taux de variation |      |
| frais de personnel   | 182 781 180 | 169 757 255 | 165 158 064 | 161 396 915 | 192 035 910 | 185 320 343 | 2 539 163         | 1,4%              |      |
| coût moyen par agent | 3 206 687   | 3 464 434   | 3 370 573   | 3 164 645   | 4 000 748   | 3 860 840   | 654 153           | 20,4%             | 3,8% |
|                      |             |             |             |             |             | 3 511 321   |                   |                   |      |

CTC d'après état du personnel fourni par la collectivité

#### 4.1.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence fait l'objet d'un suivi depuis 2015, mis à part l'année 2017, la direction ayant mis en avant l'absence de données pour cette année.

La commune de Tumaraa tient un état de l'absentéisme qui retrace, le nombre de jours, le nombre d'arrêts maladie (de – de 3 jours et de 3 jours et plus) et d'accidents de travail par agent et par service, ainsi que, depuis 2019, l'identité des prescripteurs.

Il n'y a eu aucun accident du travail entre 2015 et 2018. Celui de 2019 a entraîné le décès de l'agent.

La commune n'a enregistré en 2018 et 2019 aucune absence injustifiée.

La chambre relève le nombre élevé de jours d'absence en 2016 et 2019.

Pour cette dernière année la commune relève que l'augmentation conséquente entre 2018 (190 jours) et 2019 (510 jours) provient essentiellement des jours de congé maladie de trois agents ayant cumulé 234 jours.

**Tableau n° 22 : Répartition du nombre de jours d'absence**

|                                    | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| total jours d'absence (maladie+AT) |      | 401  | 485  |      | 190  | 510  |
| Total Maladie                      |      | 401  | 485  |      | 190  | 522  |
| maladie ordinaire - à 3j           |      | 81   | 76   |      | 51   | 60   |
| maladie ordinaire +3j              |      | 320  | 409  |      | 139  | 462  |
| longue maladie, longue durée       |      | 0    | 0    |      | 0    | 0    |
| accidents du travail               |      | 0    | 0    |      | 0    | 0    |

CTC d'après état fourni par la collectivité

Trois services présentent les plus forts taux d'absentéisme, les services techniques, la restauration scolaire et l'administration générale. Ils représentent 71,5 % de l'absentéisme total.

Les services techniques sont les plus concernés par l'absentéisme lié aux congés maladie. En effet, ils totalisent sur les 4 ans pour lesquels la commune a fourni les données, 652 jours de maladie sur un total de 1598 jours tous services confondus, soit 41% du total.

Au total, la commune présente un taux d'absentéisme de 1,75% et 4,70% en 2018 et 2019<sup>14</sup>.

**Tableau n° 23 : Taux d'absentéisme entre 2015 et 2019**

|                              | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Nb de jours d'absence</b> |      | 401  | 485  |      | 190  | 510  |
| <b>ETP</b>                   | 51,0 | 49,0 | 49,0 | 48,0 | 48,0 | 48,0 |
| <b>taux absentéisme</b>      | -    | 3,62 | 4,38 | -    | 1,75 | 4,70 |

Source : chambre territoriale des comptes d'après les données de la commune de Tumaraa

Suite à l'absence de données sur l'absentéisme dans la commune en 2014 et 2017, le coût de l'absentéisme n'a pu être calculé sur l'année 2017. Le coût brut de l'absentéisme représente près de 11 MF CFP en 2019, soit l'équivalent du coût annuel moyen de 4 agents. Selon la commune, suite à l'analyse des arrêts de travail délivrés en 2019, 195 des 511 jours ont été supportés par la commune, soit un montant net d'absentéisme d'environ 4 180 000 F CFP.

**Tableau n° 24 : Coût de l'absentéisme**

| absentéisme                                       | 2015             | 2016             | 2017      | 2018             | 2019              | total             |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------|------------------|-------------------|-------------------|
| effectif total (ETP)                              | 49               | 49               | 51        | 48               | 47                | ns                |
| coût annuel moyen par agent                       | 4 286 948        | 4 204 377        | 3 977 150 | 4 906 782        | 4 730 817         | ns                |
| total jours d'absence                             | 401              | 485              |           | 190              | 510               | 1 586             |
| nombre de jours travaillés effectifs (en moyenne) | 226              | 226              |           | 226              | 226               | ns                |
| coût moyen d'un jour travaillé par agent          | 18 969           | 18 603           |           | 21 711           | 20 933            | ns                |
| <b>coût de l'absentéisme</b>                      | <b>7 606 488</b> | <b>9 022 666</b> |           | <b>4 125 171</b> | <b>10 675 736</b> | <b>31 430 062</b> |

Source : CTC à partir de données fournies par la commune

### 4.1.3 Un faible taux d'encadrement

Selon l'organigramme mis à jour en 2018, la commune compte 8 services.

<sup>14</sup> Taux d'absentéisme= (nbre de jours d'absence/ (ETP\*226 jours)) x100.

Le taux d'encadrement est faible puisque la commune ne compte que 2 cadres A pour un effectif total de 48 ETP- le directeur général des services et 1 fonctionnaire stagiaire titularisé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, responsable du service du développement durable- ainsi qu'un cadre B, responsable des services techniques.

La répartition des effectifs par catégorie met en évidence une proportion d'emplois d'«exécution» (D) très élevée, de 75 %. Si cette proportion d'agents d'exécution caractérise de nombreuses communes de Polynésie française, cette part est sensiblement plus élevée qu'à l'échelle de l'ensemble des communes de Polynésie française de même strate (1501- 5000 habitants).<sup>15</sup>

De plus, certains agents assurant des fonctions de responsables de service relèvent de la catégorie D (responsable du service de la cuisine centrale) ou de la catégorie C (le responsable du service état civil ainsi que le chef de brigade de la police municipale).

**Tableau n° 25 : Répartition des effectifs par catégorie**

|                                            |        | A     | B     | C      | D      |
|--------------------------------------------|--------|-------|-------|--------|--------|
| ETP physique permanent au 31 décembre 2019 | Nombre | 2     | 1     | 9      | 36     |
| commune de TUMARAA                         | %      | 4,17% | 2,08% | 18,75% | 75,00% |

*Source tableau renseigné par la commune*

Ce sous-encadrement de la commune était déjà évoqué dans le précédent rapport de gestion de la commune.

Il faut cependant préciser qu'un agent a passé le concours de catégorie A et deux agents de la commune ayant passé le concours de catégorie B font actuellement leur stage en vue de leur titularisation dans la commune, dont la responsable de la commande publique.

Tout en relevant l'amélioration en cours, la Chambre recommande le renforcement de l'encadrement communal au cours des 3 à 4 prochains exercices.

**Recommandation n° 2 : Renforcer le taux d'encadrement du personnel communal au cours des 3 à 4 prochains exercices.**

En phase contradictoire, l'ordonnateur n'a pas répondu à cette recommandation.

<sup>15</sup> Source : commune de Tumaraa, qui a interrogé l'observatoire du CGF. Le cadre d'emploi B représente en moyenne 5,4 % de cette strate, la cadre d'emploi C 33 %, et le cadre d'emploi D, 61, 4 %. Ces données datent de septembre 2018.

#### 4.1.4 La formation des agents

La formation est devenue un droit statutaire depuis 2012, année de mise en œuvre de la fonction publique communale.

Si le recensement des attentes de formation à fournir au centre de gestion et de formation est effectué, les plus-values attendues des formations n'ont pas constitué un axe de ce recensement. Il ne s'agit donc pas d'un plan de formation proprement dit, visant à améliorer les services à rendre par la collectivité et la compétence des agents.

La commune a évoqué des freins liés aux déplacements à Tahiti, où sont organisées la plupart des formations.

La Chambre invite donc la commune à définir une stratégie pluriannuelle de formation adaptée à ses besoins.

#### 4.1.5 La prolongation d'activité

Au cours de la période sous revue, plusieurs agents ont bénéficié de prolongations d'activité dont la dernière à compter de 2018 pour une durée de 2 ans et 6 mois car ne bénéficiant pas d'une retraite à taux plein à la date anniversaire de ses 60 ans.

Une demande effectuée en 2015 a été refusée par le maire au motif de nombreux arrêts de travail sur deux ans.

La Chambre souligne que l'application de la réglementation<sup>16</sup> prévoit expressément les motifs de prolongation d'activité au-delà de la date anniversaire des 60 ans de l'agent, ou de 62 ans depuis un arrêté du 24 décembre 2019. Elle ne saurait reposer sur une appréciation discrétionnaire ou des motifs non prévus par cette réglementation.

---

<sup>16</sup> Selon l'article 67 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et de celles de l'arrêté n° HC 149 DIPAC du 25 janvier 2013, les fonctionnaires ne peuvent être maintenus en fonction au-delà de 60 ans. La limite d'âge peut être prolongée dans trois cas : si la durée de ses services liquidables est inférieure à celle lui permettant de bénéficier d'une pension à taux plein durée, d'une année par enfant à charge au sens de la réglementation de la caisse de prévoyance sociale, sans que la prolongation d'activité soit supérieure à trois ans et si les fonctions occupées nécessitent un haut niveau de technicité dans la limite de 8 ans.

#### **4.1.6 Primes, indemnités et temps de travail**

Le régime indemnitaire applicable aux personnels de la commune est défini à l'intérieur du cadre réglementaire de la fonction publique communale par plusieurs délibérations évoquées par la commune en phase contradictoire.

En outre, la commune a défini son régime du temps de travail, par les délibérations 09/CT/15 du 31 janvier 2015, 48/CT/18 du 18 juin 2018 et n°54/CT/19 du 26 juillet 2019 concernant les agents de la commune et des régimes adaptés pour les agents de la police municipale et du centre d'incendie et de secours.

Une note de service du directeur général des services a dû rappeler aux chefs de service en janvier 2018 les modalités des droits à congés annuels ainsi que des repos compensateurs suivant l'arrêté n° 1096/DIPAC du 5 juillet 2012. A l'issue, un plan a été mis en place pour permettre aux agents de prendre ces congés et rétablir la situation au 31 décembre 2018.

#### **4.1.7 L'intégration des agents communaux dans la fonction publique communale**

La mise en place de la fonction publique communale (FPC) en Polynésie française résulte de l'ordonnance n° 2005/10 modifiée du 4 janvier 2005.

Conformément à son article 36, le conseil municipal, par délibérations successives d'août et novembre 2013, d'octobre 2014 et août et octobre 2017 a créé les emplois permanents afférents, à partir de la liste, fixée par la commune après avis de la commission spéciale du centre de gestion et de formation, des 44 agents susceptibles d'être titularisés.

La commune de Tumaraa n'avait pas arrêté de calendrier dans le cadre de l'intégration de ses agents en qualité de fonctionnaire.

Selon la commune, tous les agents qui répondaient aux critères de l'intégration ont opté pour celle-ci.

Il n'y a pas eu de commission chargée de ce reclassement confié au DGS.

La commune n'a pas été en mesure d'indiquer le coût financier de cette intégration. Les débats d'orientations budgétaires n'en font d'ailleurs pas directement état par une projection financière même sommaire.

Il n'a donc pas été possible d'apprécier les retombées financières totales de la FPC sur le long terme par la comparaison entre, d'une part, l'évolution de la masse salariale dans le cas où la FPC n'aurait pas été mise en œuvre à Tumaraa, en appliquant les règles historiques de revalorisation des salaires issues de l'ancien statut de droit privé de la commune, et d'autre part, l'évolution de la masse salariale constatée depuis 2014, première année de mise en place de la FPC et 2018, dernière année de mise en place pour les agents restants.

La Chambre, en utilisant un état indiciaire des agents faisant apparaître leur salaire brut avant et après intégration, a pu estimer ce coût à 1,9 MF CFP pour l'année 2014 avec l'intégration de 34 agents. La situation indiciaire n'a pas révélé des écarts importants par comparaison aux indices avant intégration. Trois indemnités différentielles ont été accordées.

**Tableau n° 26 : Nombre et coût des agents intégrés**

|                          | 2014      | 2015   | 2017    | 2018 |
|--------------------------|-----------|--------|---------|------|
| nombre d'agents intégrés | 35        | 1      | 6       | 1    |
|                          | 1 950 208 | 23 928 | 175 852 | 2728 |

Source : CTC à partir de données fournies par la commune

## 4.2 Les outils de pilotage des ressources humaines

### 4.2.1 La publicité obligatoire des vacances d'emplois permanents

La publicité obligatoire des vacances d'emplois permanents a été contrôlée et n'appelle pas d'observation au regard de la réglementation applicable.<sup>17</sup>

### 4.2.2 Les conditions de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

La loi du Pays n° 2010-10 du 19 juillet 2010 relative à la santé au travail a rendu obligatoire la production par les employeurs, avant le 31 décembre 2013, d'un document d'analyse des principaux risques auxquels sont exposés les employés (DUERP). Ce document n'a pas été élaboré, bien qu'un agent ait bénéficié d'une formation sur « *le recensement des risques professionnels et le document unique* » en 2013.

### 4.2.3 L'absence de règlement intérieur, de charte informatique, et de bilan social

La commune ne dispose pas d'un règlement intérieur. Bien que la mise en place d'un règlement intérieur ne soit pas obligatoire, elle est cependant conseillée car le règlement intérieur précise et complète les droits et obligations des agents communaux en organisant la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité (règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, règles relatives à l'hygiène et la sécurité...).

---

<sup>17</sup> La réglementation relative au statut de la fonction publique communale impose aux employeurs, en application du principe de l'égalité d'accès aux emplois publics de déclarer au centre de gestion et de formation (CGF) leurs emplois vacants à pourvoir. Le CGF est chargé de les publier avant tout recrutement et nomination sur ces postes. Cette obligation ne porte que sur les emplois permanents. Les déclarations de vacance d'emploi doivent en préciser le motif, et mentionner une description du poste, le grade et la durée hebdomadaire de travail. (Article 38 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005).

Par ailleurs et de façon plus anecdotique, la commune n'a pas formalisé de règle d'utilisation des outils informatiques par le personnel communal, communément dénommé charte informatique.

Enfin, la commune n'établit pas de bilan social, outil qui permet de disposer de données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Il porte notamment sur les évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

#### **4.2.4 Le suivi des effectifs et de la masse salariale**

La commune utilise un logiciel permettant de suivre les effectifs et les avancements de carrière ainsi que d'un tableau de bord « *Excel* ».

Compte tenu d'une moyenne d'âge assez élevée (48,6 ans), de nombreux départs à la retraite sont envisagés à l'horizon 2025.

Même si la nécessité de mieux maîtriser la masse salariale est rappelée dans des notes et des délibérations des comptes administratifs et budgets primitifs, la commune n'a pas défini d'objectif cible portant sur le poids budgétaire de la masse salariale.

Jusqu'à récemment, la commune n'a pas mis en place une solution automatisée de suivi des effectifs couplée aux données de paie, ce qui lui permettrait de disposer d'indices tel que le glissement vieillesse technicité (GVT) en vue de communiquer à la direction et aux élus un support synthétique d'aide à la décision dans le domaine des ressources humaines. La commune s'est dotée en fin d'année 2019 d'un logiciel devant permettre à terme de telles fonctionnalités.<sup>18</sup>

La Chambre ne peut qu'encourager ce mouvement.

#### **4.2.5 L'évaluation annuelle statutaire, les conditions d'avancement et les fiches de poste**

A ce jour, les fonctionnaires de la commune bénéficient d'un avancement d'échelon à la durée maximum depuis 2018.

---

<sup>18</sup> Le module masse salariale permettra notamment selon la commune de lancer des projections de masse salariale et d'ajuster au mieux les crédits budgétaires du chapitre 012.

Depuis 2014, la commune a mis en place un dispositif interne d'évaluation annuelle des agents, qui répond aux dispositions relatives à l'entretien professionnel individuel et s'applique à tous les cadres d'emplois de la fonction publique des communes, ainsi qu'aux agents non titulaires qui relèvent de la fonction publique communale<sup>19</sup>.

Les fiches de poste ne couvrent pas tous les postes et ne sont pas systématiquement mises à jour compte tenu du faible taux d'encadrement déjà souligné et du manque de formation des agents sur cette question, malgré l'organisation d'une formation interne. Ainsi, par exemple, sur les 26 agents des services techniques, 6 n'ont pas de fiche de poste à jour. De même, 3 agents de la brigade de police municipale ne disposent pas de fiche de poste actualisée.

#### 4.2.6 Conclusion sur la gestion des ressources humaines

Si la commune a récemment renforcé son taux d'encadrement, elle doit poursuivre ce mouvement.

Certains outils de gestion des ressources humaines restent à définir ou à améliorer, en particulier, la mise en place d'un plan de formation, la systématisation des fiches de postes, et, l'amélioration des entretiens annuels d'évaluation.

Dès lors, la Chambre recommande à l'ordonnateur de se doter de ces outils de pilotage de la gestion des ressources humaines.

**Recommandation n° 3 : Continuer la mise en œuvre des outils de pilotage de la gestion des ressources humaines.**

## 5 ANALYSE DE LA GESTION DE DEUX OPERATIONS : LA RENOVATION DE L'ECOLE DE VAIAAU ET LE TOURISME NAUTIQUE

L'analyse de ces deux opérations d'investissement présentées ci-dessous ainsi que des marchés de fournitures et des autres opérations d'équipements présentées dans le cadre de la partie n° 6 représentent environ 33 % du volume financier de la commande publique exécutée au cours de la période 2014/2019.<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> Le statut de la fonction publique communale dispose en son article 48 qu'il « est attribué chaque année à tout fonctionnaire en activité ou en détachement une note chiffrée, assortie d'une appréciation générale, exprimant sa valeur professionnelle. ».

<sup>20</sup> Source : Etat récapitulatif des marchés transmis par la commune.

## 5.1 La rénovation de l'école de Vaiaau

La rénovation de l'école a fait l'objet de plusieurs phases distinctes qui ont été menées de 2013 à août 2019. L'école primaire est restée fermée pendant cette période, les élèves de cette école étant scolarisés provisoirement à l'école primaire de Tehurui.

Ce projet se compose de différentes phases :

- l'opération dite de rénovation partielle (montant estimatif de 40 744 000 F CFP TTC) ;
- la clôture de l'école (montant estimatif de 8 457 206 F CFP TTC) ;
- l'opération dite « *cursive* » (montant estimatif de 54 194 800 F CFP TTC) selon la terminologie employée par le compte administratif et qui sera ici utilisé, qui correspond à la construction d'une cursive et d'un préau, à réaménager la salle informatique et à transformer une salle de classe existante ;
- la rénovation du réfectoire pour un montant de 5 053 735 F CFP.

### 5.1.1 Le défaut de pilotage global de l'opération en termes de définition du besoin, de calendrier et de coûts

#### 5.1.1.1 En termes de calendrier global et de définition des besoins.

Il s'est écoulé plus de deux ans entre le lancement de l'opération rénovation de l'école (septembre 2013), celle de l'opération cursives (décembre 2015), puis plus de trois entre cette dernière et la rénovation du réfectoire. Au total, la rénovation de l'école s'est étalée sur une période de six ans pour une opération qui ne peut être qualifiée de complexe.

La commune n'a pas été en mesure de justifier les raisons pour lesquelles ce même bâtiment a fait l'objet de différentes procédures plutôt que d'être considéré comme une seule opération, le cas échéant assorti de tranches.

Depuis, la clôture de certaines phases a été réalisée dans la précipitation.

Ce point peut être illustré par la « *rénovation de l'école* ». L'opération a démarré le 9 septembre 2013. La date limite d'achèvement avait été fixée au 31 décembre 2017.

Alors que les travaux étaient terminés depuis longtemps, la réception de l'opération a été organisée en urgence le 26 décembre 2017.

Interrogée au cours de l’instruction par la commune, la société titulaire du lot gros œuvre, faux plafonds, revêtements de sols et peinture ainsi que la société titulaire du lot charpente couverture, ont confirmé avoir quitté le chantier environ un an avant la réception des travaux pour le lot gros œuvre et vingt-deux mois avant pour le lot charpente (demande de réception du 11 mars 2016). Pendant cette période, ils affirment n’avoir reçu aucune nouvelle du maître d’œuvre<sup>21</sup> ou de la mairie de Tumaraa. Egalement interrogé par la commune sur le délai de réception des travaux, le maître d’œuvre développe des explications inopérantes car ne portant que sur le délai d’exécution des travaux ( intempéries, travaux supplémentaires, et délais de livraison du matériel) et non sur le délai entre la fin des travaux et leur réception.

#### 5.1.1.2 En termes de qualité de la prévision des coûts : l’exemple de la « rénovation partielle de l’école »

Selon le plan de financement prévisionnel, le montant de cette phase était de 40 744 000 F CFP TTC, pris en charge à 95 % par le fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Le coût final du projet s’est élevé à 59 576 851 MF CFP environ<sup>22</sup>. Ce coût supplémentaire a représenté une charge pour le budget communal de près de 15 millions de francs, ce dépassement n’étant pas pris en charge par le FIP.

Ce coût final plus élevé n’a pas pour origine principale des avenants, peu nombreux et d’un faible montant, mais des modifications apportées au programme, en particulier le remplacement d’une charpente en bois par une charpente métallique, évoqué dès la notice de l’avant-projet détaillé remis le 21 octobre 2013.

Dans la mesure où cette modification importante du programme est intervenue avant la notification des marchés de travaux, la commune aurait pu modifier son dossier de demande de subvention afin que le taux de subventionnement s’applique au projet ainsi modifié.

---

<sup>21</sup> Selon l’annexe relative à la description des éléments de mission du maître d’œuvre, l’assistance apportée au maître de l’ouvrage lors des opérations de réception a notamment pour objet « l’organisation des opérations préalables à la réception des travaux ».

<sup>22</sup> Le tableau n° 27, transmis par la commune et qui cite un montant de 55 252 105 F CFP, ne comprend pas certaines dépenses hors marché. Le coût final tenant compte de ces dépenses s’élève donc à 59 576 851 F CFP.

**Tableau n° 27 : Comparaison entre le montant prévisionnel des marchés et le montant réalisé (dépenses hors marché non comprises)**Opération

201304 - Rénovation partielle de l'école primaire de Vaiaau

| TABLEAU COMPARATIF                |                      |                 |            |         |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------|------------|---------|
| Lot                               | MONTANT PREVISIONNEL | MONTANT REALISE | DIFFERENCE |         |
| 01 - Gros œuvre                   | 2 890 000            | 3 739 170       | 849 170    | 29,38%  |
| 02- Charpente et couverture       | 18 300 000           | 19 946 647      | 1 646 647  | 9,00%   |
| 03- Menuiserie en aluminium       | 1 940 000            | 6 862 107       | 4 922 107  | 253,72% |
| 04- Plafonds                      | 4 540 000            | 7 646 405       | 3 106 405  | 68,42%  |
| 05- Revêtements de sols           | 3 179 000            | 4 809 101       | 1 630 101  | 123,73% |
| 06- Peinture                      |                      | 2 303 238       |            |         |
| 07- Sanitaires                    | 1 523 000            | 2 029 883       | 506 883    | 33,28%  |
| 08- Electricité                   | 2 178 000            | 3 788 400       | 1 610 400  | 73,94%  |
| Contrôle technique                | 417 000              | 1 308 540       | 891 540    | 213,80% |
| Maîtrise d'œuvre (marché 12/2013) | 2 073 000            | 2 818 614       | 745 614    | 35,97%  |
| TVA 10%                           | 3 704 000            |                 |            |         |
| TTC                               | 40 744 000           |                 | 14 508 105 | 35,61%  |
| SI TVA 13%                        | 4 815 200            | 55 252 105      |            |         |
| TTC                               | 41 855 200           |                 | 13 396 905 | 32,01%  |

Source : commune de Tumaraa

La Chambre relève qu'ainsi la commune aurait pu obtenir un montant de subventions plus élevé si elle avait reformulé une demande de subventions, avant notification des marchés, en prenant en compte cette charpente métallique<sup>23</sup> et d'autres travaux. A supposer que ces travaux supplémentaires de 18 832 851 MF CFP aient bénéficié d'un taux de subventionnement de 95 %, la commune s'est potentiellement privée d'environ 17,9 MF CFP de subventions ainsi que l'évoque la commune en phase contradictoire.

### 5.1.2 Les conséquences du défaut de pilotage sur la procédure : la complexité de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « *coursives* »

La commune a assuré la maîtrise d'œuvre pour les clôtures et la rénovation du réfectoire. Pour les opérations « *rénovation partielle* » et « *coursives* », un maître d'œuvre a été recruté.

<sup>23</sup> Charpente métallique notamment évoqué dès l'APD rédigé par le maître d'œuvre en date du 21 octobre 2013. La notice APD évalue donc le montant des marchés à cette date à 34 550 000.

Pour l'opération coursives<sup>24</sup>, la commune de Tumaraa a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2015 une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Le dossier de consultation a été adressé à quatre maîtres d'œuvre.

Un seul pli avait été réceptionné à la date butoir de la consultation, le 30 octobre 2015.

Après avoir rappelé les dispositions de l'article 300 du code des marchés publics<sup>25</sup>, le procès-verbal d'analyse de l'offre de la commission d'ouverture des plis du 2 novembre 2015 reconnaît la conformité des documents généraux de la candidature ainsi que le caractère complet des documents remis pour l'offre. De plus, le montant de l'offre est de 26 % inférieur au montant estimatif. Les membres de la commission d'ouverture des plis ont cependant décidé de rendre la consultation infructueuse.

Cette déclaration du caractère infructueux de la procédure n'est pas motivée.<sup>26</sup> En tout état de cause, les caractéristiques de l'offre ne permettaient pas à la commission de la déclarer infructueuse, car elle était conforme.

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 9 novembre 2015. Le dossier de consultation a été envoyé à douze maîtres d'œuvre. Trois plis ont été réceptionnés le 30 novembre 2015. Selon le rapport d'analyse, le choix du maître d'œuvre Y.. par rapport au maître d'œuvre X... est motivé par la nécessité d'assurer la continuité des ouvrages, bien que son offre de prix soit plus élevée.<sup>27</sup>

S'il s'avère effectivement plus cohérent de recruter le même maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération, la Chambre observe que le découpage artificiel de la rénovation de l'école en plusieurs opérations a été source de complexité pour le recrutement du maître d'œuvre. Elle l'a conduit à lancer deux procédures pour recruter le même maître d'œuvre et à devoir déclarer une procédure infructueuse puis à la relancer. Il aurait été de meilleure gestion de considérer la rénovation de ce bâtiment comme une seule et même opération comportant différentes phases et de recruter le même maître d'œuvre à la suite d'une seule et même procédure.

---

<sup>24</sup> Plus précisément, l'opération était intitulée « *Construction de coursive et préau, réaménagement de la salle informatique, transformation d'une classe primaire existante de l'école primaire de Vaiaau* » au titre du volet constructions scolaires du fonds intercommunal de péréquation.

<sup>25</sup> « L'article 300 du code des marchés publics précise que la commission choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en tenant compte du prix des prestations, de leur coût d'utilisation, de la valeur technique, des garanties professionnelles et financières présentées par chacun des candidats et du délai d'exécution ».

<sup>26</sup> « Après concertation, les membres de la commission présents décident de rendre infructueux la consultation ainsi que l'offre du candidat en vertu de l'article 300 du CMP. Le bureau des marchés publics est chargé de relancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'élargir les candidats selon le tableau de l'ordre des architectes de la Polynésie française ».

<sup>27</sup> « L'offre de prix de l'architecte X... est la plus avantageuse. Cependant la commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Y... pour l'opération « *Rénovation partielle de l'école primaire de Vaiaau* » dont les travaux sont en cours. Aussi, pour assurer la continuité de l'ensemble des ouvrages, il est apparu nécessaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Y... pour un montant de 4 142 000 FCFP ».

### 5.1.3 L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et la gestion des marchés de travaux

#### 5.1.3.1 Les délais de réalisation des prestations attendues par le maître d'œuvre

Les délais de réalisation des prestations ont été supérieurs aux prévisions pour l'opération de rénovation partielle de l'école. En application du marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre disposait de six semaines à compter du 16 septembre 2013, date de notification du marché de maîtrise d'œuvre, pour présenter l'avant-projet détaillé (APD). Un ordre de services n°1 a été notifié le 9 septembre 2013. Le maire a écrit au maître d'œuvre le 6 novembre 2013 en lui demandant de présenter le dossier d'avant-projet définitif. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, le responsable des services techniques demande par courriel au maître d'œuvre de lui communiquer l'avancement de la mission « *PRO* ». Le 3 mars 2015, le comptable public, notifie au maire le rejet du mandat compte tenu du délai de 6 semaines prévu pour l'APD, faute de disposer d'un justificatif de réception dans les délais impartis et lui rappelle la nécessité d'appliquer les pénalités de retard.<sup>28</sup>

Si, suite à ce rejet, des pénalités ont été appliquées pour le retard de la phase APD, aucune pénalité n'avait en revanche été appliquée pour le retard de la mission PRO (ordre de services notifié en décembre 2013, remise des documents fin avril 2014 alors que le délai de réalisation des prestations était de six semaines).

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « *coursives* » a été notifié au titulaire le 9 décembre 2015. Un dossier d'avant-projet a été remis le 16 mars 2016. La phase programmation semble s'être achevée le 18 septembre 2017, date de la remise de la note d'honoraires relevant de la phase de programmation. Le titulaire aurait donc mis plus de 18 mois pour établir l'avant-projet détaillé et le projet. Ces délais sont sensiblement supérieurs au marché de maîtrise d'œuvre qui prévoyait un délai de quatre semaines pour l'avant-projet détaillé à compter de l'ordre de services de commencement de la mission, six semaines pour l'établissement du projet et trois semaines pour le document de consultation des entreprises<sup>29</sup>. Pour autant, la commune n'a pas appliqué les pénalités contractuelles prévues à l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières. Il est à noter que la mise en œuvre d'éventuelles pénalités aurait cependant été fragilisée par l'absence d'ordre de service pour la phase d'avant-projet définitif.

---

<sup>28</sup> Note de rejet mandat 130/15 BG.

<sup>29</sup> Pour ces documents, le délai court à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études précédant dans l'ordre chronologique du déroulement de l'opération.

### 5.1.3.2 Des offres supérieures aux estimations et des rapports d'analyse des offres lacunaires

Pour l'opération « cursives », un appel d'offres pour un marché de travaux comprenant sept lots avait été lancé par un avis publié les 25, 26, et 27 septembre 2017 dans la Dépêche de Tahiti. Les membres de la commission se sont réunis le 7 novembre 2017 pour déclarer cinq lots infructueux en raison de propositions supérieures aux estimations pour quatre lots. Pour le cinquième lot déclaré infructueux, le plus important de la consultation (charpente/couverture), il convient de relever l'absence de réponse. L'analyse des lots n°7 et 9 était renvoyée à la commission suivante.

**Tableau n° 28 : Comparaison entre les estimations et les offres reçues (en F CFP HT)**

|                            | Lot 1<br>gros œuvre | Lot 2<br>charpente<br>couverture | Lot 3<br>Menuiserie extérieure | lot 4<br>Faux plafonds | Lot 6<br>Revêtement de sol | Lot 7<br>Peinture | Lot 9<br>Electricité |
|----------------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|
| <i>Estimation</i>          | 8 109 859           | 15 136 240                       | 4 675 550                      | 5 077 725              | 1 243 716                  | 1 224 840         | 7 550 340            |
| <i>Offre des candidats</i> | 8 213 251           | Aucune offre                     | 4 749 000                      | 6 043 615              | 1 603 561                  | 1 201 975         | 5 671 344            |
|                            |                     |                                  | 6 587 704                      |                        |                            |                   | 7 847 323            |
|                            |                     |                                  | 4 902 850                      |                        |                            |                   |                      |

Source : PV de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2017

Le maître d'œuvre a par la suite rédigé un rapport d'analyse des offres daté du 21 novembre 2017 dans lequel il propose de déclarer l'ensemble des lots infructueux.

La Chambre relève que le rapport a été remis postérieurement à la commission d'analyse des offres alors que l'analyse des offres constitue l'une des missions du maître d'œuvre destinée à éclairer les décisions de la commission.<sup>30</sup>

Par ailleurs, le maître d'œuvre avance dans son rapport deux types d'explications au dépassement des estimations présentées dans le tableau n°28 : d'une part, l'évolution des prix du marché et la situation insulaire (évolution des prix au vu de la conjoncture et impact du fret sur le prix des fournitures) et d'autre part, la surestimation par les candidats des travaux à effectuer (en raison notamment de la lecture sommaire du cahier des charges techniques). En réponse aux observations provisoires, le maître d'œuvre a également mis en exergue l'absence de données de référence sur les prix en Polynésie française.

La Chambre estime cependant que la situation insulaire constitue une caractéristique de ce marché connue dès l'origine<sup>31</sup>, qui plus est d'un maître d'œuvre qui exerce à Pirae, et qui ne saurait donc justifier une mauvaise évaluation du coût du projet<sup>32</sup>. Au surplus, cette opération ne présente pas de spécificités techniques particulières qui pourraient expliquer des difficultés à établir une enveloppe financière prévisionnelle fiable.

<sup>30</sup> Bien qu'un représentant du maître d'œuvre ait assisté à la commission du 7 novembre 2017.

<sup>31</sup> Cette explication semble également contradictoire : l'insularité semble avoir été intégrée pour l'estimation de certains lots, cf. infra l'explication pour les écarts de prix par rapport aux estimations pour le lot n° 9. Le maître d'œuvre a également confirmé en réponse aux observations provisoires qu'il appliquait un coefficient pour les travaux dans les îles.

<sup>32</sup> En application du contrat de maîtrise d'œuvre, les différentes études du maître d'œuvre, et notamment les études de projet ont pour objet de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter son coût prévisionnel.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réunissent à nouveau le 27 novembre 2017 et chargent le maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres. Ce rapport d'analyse des offres est lacunaire dès lors qu'il ne justifie pas les notes attribuées et ne fait aucune référence au contenu des mémoires. Un exemple est reproduit ci-dessous pour illustrer le constat pour l'un des deux lots analysés par le maître d'œuvre.

**Tableau n° 29 : Extrait du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre**

**LOT N° 9 ÉLECTRICITÉ**

| CRITERE DE NOTATION                                  | BASE DE NOTATION                                                                                                                                                                                           |    | OFFRE N° 1   | OFFRE N° 2   |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------|--------------|
|                                                      |                                                                                                                                                                                                            |    | 5 671 344 HT | 7 847 323 HT |
|                                                      |                                                                                                                                                                                                            |    | Note         | Note         |
| 1. PRIX DES PRESTATIONS /40                          | L'offre la moins disante agréée par le maître-d'oeuvre, obtient 40 points. Les autres offres obtiennent un nombre de points inférieur, calculé proportionnellement à l'écart avec l'offre la moins élevée. | 40 | 40           | 25           |
| Valeur technique de l'offre /40<br>(Document B) 40 % | largement suffisants et adaptés                                                                                                                                                                            | 40 |              |              |
|                                                      | suffisants                                                                                                                                                                                                 | 30 |              | 30           |
|                                                      | insuffisants                                                                                                                                                                                               | 10 | 10           |              |
|                                                      | non transmis                                                                                                                                                                                               | 0  |              |              |
| Capacité de l'entreprise /20<br>(Document C) 20 %    | largement suffisants et adaptés                                                                                                                                                                            | 20 |              | 20           |
|                                                      | suffisants                                                                                                                                                                                                 | 15 |              |              |
|                                                      | insuffisants                                                                                                                                                                                               | 5  | 10           |              |
|                                                      | non transmis, très insuffisants ou inadaptés                                                                                                                                                               | 0  |              |              |
| <b>TOTAL</b>                                         |                                                                                                                                                                                                            |    | <b>60</b>    | <b>75</b>    |

Source : rapport d'analyse du maître d'œuvre

Le même type de tableau lacunaire apparaît dans le rapport d'analyse des offres rédigé suite à la relance de la consultation et qui a servi de base au choix de la commission.

La Chambre relève l'absence de tout candidat pour le principal lot du marché (charpente et couverture) lors de la première consultation et la présence d'un seul candidat lors de la seconde consultation.

Le maître d'œuvre met en avant les mêmes types d'arguments pour expliquer les écarts entre les estimations et les propositions des candidats.

L'estimation globale du maître d'œuvre était à 43 018 270 F CFP pour l'ensemble des lots. Suite à cette seconde consultation, les offres pour certains lots demeurent supérieures aux estimations. Malgré ces dépassements, le total est inférieur aux estimations en raison d'une offre très faible sur le lot n° 9 électricité.<sup>33</sup>

<sup>33</sup> Cette différence sensible a été expliquée par le fait que l'estimation était réalisée avec des prix majorés pour les îles alors que le candidat a son siège sur l'île de Raiatea.

**Tableau n° 30 : Comparaison entre les estimations et les offres**

| Lot N°        | Désignation                      | Offre HT          | Estimation HT     |
|---------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1             | Gros œuvre                       | 8 052 273         | 8 109 859         |
| 2             | Charpente métallique, couverture | 16 162 116        | 15 136 240        |
| 3             | Menuiserie extérieure            | 4 649 000         | 4 675 550         |
| 4             | Faux plafonds                    | 4 994 775         | 5 077 725         |
| 5             | Revêtements de sols              | 1 212 564         | 1 243 716         |
| 6             | Peinture                         | 1 206 165         | 1 224 840         |
| 7             | Electricité                      | 3 896 026         | 7 550 340         |
| <b>Totaux</b> |                                  | <b>40 172 919</b> | <b>43 018 270</b> |

Source : rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre

Sur la base de cette analyse, la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2017 décide d'attribuer tous les lots à l'exception des n°7 et 9, pour lesquels elle rend un avis sans suite.

Aucune motivation ne vient étayer cette déclaration sans suite alors que l'offre du candidat pour ces deux lots est inférieure aux estimations et que le maître d'œuvre proposait de retenir ce candidat. Or la motivation de la déclaration sans suite constitue un élément de régularité de cette décision.

Une nouvelle consultation est lancée le 21 décembre 2017. Suite à cette nouvelle consultation, les membres de la commission constatent l'absence d'offre pour le lot n°7 (peinture) et deux offres supérieures à l'estimation pour le lot n°9 (électricité). Ils décident de déclarer les deux lots infructueux et de lancer une procédure négociée.

Le 15 mars 2018, après une dernière relance pour ces deux lots, les membres de la commission décident d'attribuer les lots 7 et 9 à la société X...

La Chambre observe :

- que le titulaire pour chacun des deux lots est identique à ceux des lots qui avaient été déclarés sans suite et qu'au final la même société est titulaire de 5 lots sur les 7 du marché en dépit de l'allotissement ;
- que la relance des consultations a conduit à un allongement des délais alors même que les conditions financières de ces deux nouvelles offres de mars 2018 sont dégradées par rapport aux offres de novembre 2017 déclarées sans suite, l'écart pour ces deux lots conduisant à un renchérissement des offres d'environ 2,6 MF CFP<sup>34</sup> ;
- que le rapport mentionne que ces lots ont été attribués « sous réserve qu'aucune erreur de prix ne soit relevée dans l'analyse des offres », ce dont la commune aurait dû s'assurer avant la commission d'attribution à la lumière de l'analyse du maître d'œuvre.

<sup>34</sup> Pour le lot n°7 peinture, la proposition est passée de 1 224 840 CFP HT à 2 274 584 F CFP HT ; pour le lot n°9 électricité, passage de 3 871 026 F CFP HT à 5 391 365 F CFP HT.

## 5.2 Le projet de développement du tourisme nautique à Tumaraa

Par délibérations n°66/CT/2013 du 28 octobre 2013 et n°82/CT/13 du 26 novembre 2013 la commune a décidé d'une opération d'aménagement des sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance dénommé « *tourisme nautique* ».

Cette opération aurait permis de compléter l'offre d'accueil de navires de plaisances de l'île de Raiatea, essentiellement concentrée dans la commune voisine d'Uturoa.

Ce projet était composé de trois sites d'accueil situés en différents points de la commune (Fetuna, Vaiaau, et Tevaitoa), comprenant au total dix points d'ancrages écologiques, la construction de deux quais (Vaiaau et Fetuna), de trois poteaux, et de trois points d'eau et de collecte des déchets.

### 5.2.1 Un projet complexe pour lequel la commune n'est pas compétente juridiquement et qui excède ses compétences techniques

#### 5.2.1.1 Un projet qui ne s'inscrit pas dans les compétences communales

Les délibérations prises par la commune sont motivées par « *l'intérêt pour la commune d'assurer son développement économique en offrant des sites d'accueil aménagés aux touristes voyageant sur des navires de plaisance* ». Si la commune a considéré qu'elle pouvait améliorer l'offre dans ce domaine, il n'en demeure pas moins que la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ne prévoit qu'une compétence d'attributions aux communes. Le développement économique ou le tourisme ne font pas partie des compétences attribuées aux communes.<sup>35</sup>

Suite aux décisions du comité de pilotage du contrat de projets 2008-2014 du 21 novembre 2012 créant un volet tourisme nautique aux îles Sous le Vent, une convention d'application a été signée par la commune avec l'Etat et la Polynésie française<sup>36</sup> pour cette opération.

---

<sup>35</sup> « (...), les communes de la Polynésie française sont compétentes dans les matières suivantes : (...)

1° Police municipale ;

2° Voirie communale ;

3° Cimetières ;

4° Transports communaux ;

5° Constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré ;

6° Distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;

7° Collecte et traitement des ordures ménagères ;

8° Collecte et traitement des déchets végétaux ;

9° Collecte et traitement des eaux usées. ».

<sup>36</sup> Convention d'application n°114 15 du 4 août 2015.

Par ailleurs, un arrêté<sup>37</sup> a affecté les emplacements maritimes concernant les ancrages écologiques destinés exclusivement à l'amarrage de navire de plaisance. Par ce projet, la commune est habilitée à intervenir sur le domaine public maritime du Pays.<sup>38</sup>

#### 5.2.1.2 Un projet complexe à mener pour les services techniques de la commune

Les aménagements pour les points d'ancrage, les fare pote'e et les points de collecte des déchets devaient être réalisés par des entreprises prestataires. En revanche, les adductions d'eau et la rénovation des quais incombait aux services communaux.

Les travaux de rénovation des quais sont complexes. Ils impliquent la démolition, des fouilles en milieu sous-marin, un ratissage du fonds marin et la réalisation d'un volume de béton de 80 m3 en partie dans le milieu marin. La composition du béton doit donc être étudiée en utilisant au besoin des agents de cohésion répulsifs à l'eau afin d'améliorer son homogénéité et d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

La construction de tels ouvrages nécessite donc une ingénierie dont ne dispose pas une commune de cette taille comme le démontre le pyramidage des qualifications de la commune. La commune elle-même relève dans un courrier adressé à la subdivision administrative des Iles sous le Vent que *« réalisés en régie, les travaux de construction des quais ont mis en exergue un certain nombre de difficultés, ce qui a entraîné un avenant à la convention pour prolonger les délais jusqu'au 31 décembre 2018 »*<sup>39</sup>. Compte tenu de la complexité de ces travaux, la commune aurait pu avoir recours à un maître d'œuvre ou solliciter l'appui technique des services du Pays. En réponse aux observations provisoires, la Polynésie française a précisé qu'une convention avait été conclue entre cette dernière et un prestataire pour assister les maîtres d'ouvrages dans la réalisation des aménagements pour le tourisme nautique. Si la convention prévoit que le prestataire *« portera une attention particulière pour les communes de Huahine, Maupiti et Tumaraa »*, la Chambre observe que la convention exclut les quais de Tuamaraa<sup>40</sup> de la mission de suivi des travaux d'aménagement.

---

<sup>37</sup> Arrêté n°0991/CM du 19 juillet 2013.

<sup>38</sup> Le domaine public maritime de la Polynésie française comprend, sous réserve des droits de l'Etat et des tiers, les rivages de la mer, y compris les lais et relais de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures, en particulier les rades et les lagons, ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales.

<sup>39</sup> Courrier subdivision n°808/CT/2018.

<sup>40</sup> *« Suivi des travaux d'aménagement (hors quai de Tumaraa) des 17 sites d'accueil dans les 7 communes des ISLV ».*

## 5.2.2 Les prévisions du plan de financement

### 5.2.2.1 Un financement presque intégralement assuré par l'Etat et le Pays

Conçue dans le cadre du contrat de projet, l'opération bénéficie d'un taux de subventionnement élevé. En effet, les travaux estimés à 45 181 156 F CFP étaient financés à hauteur de 50% du montant hors taxe par l'Etat et 50% par le Pays. La commune ne prenait à sa charge que le montant de la TVA.

**Tableau n° 31 : Plan de financement prévisionnel**

| Tourisme nautique   | HT                | TTC               | Financement       |                   |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| quais               | 24 300 000        | 27 459 000        | ETAT (50 % du HT) | 19 987 794        |
| ancrages            | 3 052 000         | 3 448 760         | PAYS (50% du HT)  | 19 987 794        |
| fare potee          | 10 694 203        | 12 084 449        | COMMUNE TVA       | 5 205 568         |
| points d'eau        | 750 000           | 847 500           | <b>TOTAL</b>      | <b>45 181 156</b> |
| points de déchets   | 1 179 385         | 1 341 447         |                   |                   |
| Montant des travaux | <b>39 975 588</b> | <b>45 181 156</b> |                   |                   |

Source : chambre territoriale des comptes

### 5.2.2.2 La gestion et exploitation des sites d'accueil

Le dossier d'engagement financier prévoit<sup>41</sup> que la gestion et l'exploitation des sites d'accueil sont confiés à un particulier ou une association habitant à proximité du site, via un contrat d'affermage, chargé de la maintenance des équipements, de l'entretien et de la gestion du site, dont la perception des revenus des services payants : ancrages permanents, eau et déchets.

Le prix proposé par jour et par ancrage avait été défini dans une fourchette de 1 500 à 2000 F CFP et les retombées économiques évaluées à un chiffre d'affaires annuel entre 2 et 7 MF CFP.

## 5.2.3 Les défauts de pilotage de l'opération

### 5.2.3.1 Une procédure de passation des marchés non maîtrisée

Afin de réaliser les travaux d'aménagement des sites d'accueil la commune a décidé de procéder à la passation de marchés de fourniture de matériaux de construction.

Le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis en sa séance du 14 août 2015 a examiné les offres des trois candidats ayant présenté leur candidature. Deux candidats présentaient des offres pour les lots 1,2 et 3. Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) précisait que le délai d'exécution ne pouvait être inférieur à 10 mois pour les lots fournitures.

<sup>41</sup> Article 5 du dossier d'engagement.

Se fondant sur cet article la commission rejetait la candidature du candidat X... qui avait proposé un délai de 28 jours (et des prix inférieurs au candidat retenu) et retenait l'offre de la société Y..., bien que plus chère, mais qui proposait un délai de 10 mois.

L'acte d'engagement de la société Y... ne fait pourtant apparaître aucun délai d'exécution du marché.<sup>42</sup> Ce marché aurait donc dû être déclaré infructueux en raison de cette offre non conforme, conduisant à une relance de la consultation.

Or, le candidat dont le délai d'exécution était de 28 jours avait été écarté pour cette raison.

Par ailleurs l'acte d'engagement du candidat retenu pour le lot n°5 « *divers* » fait apparaître un montant HT de 1 310 701 MF CFP, différent de celui indiqué dans la délibération<sup>43</sup> de la commune autorisant le maire à signer le marché de fourniture de matériaux de construction susvisé (1 115 751 F CFP).

#### 5.2.3.2 Les délais de réalisation

La convention de financement prévoyait un délai de réalisation de 24 mois à compter de la date de démarrage des travaux. Les premiers travaux ayant démarré le 22 décembre 2014<sup>44</sup>, la date de réalisation devait donc être le 21 décembre 2016.

Or la commune a présenté à l'appui de sa demande d'avance l'ordre de services dit n°1 du 9 novembre 2015 adressé à la société titulaire du marché. Le Haut-Commissariat a ainsi pu estimer que la date de réalisation des travaux expirait dans un premier temps au 31 décembre 2017, puis, avec un avenant, au 31 décembre 2018. Ainsi, la demande de prolongation de la commune intervient après le délai de 24 mois prévu à la convention de financement. Elle n'aurait donc pas dû être accordée si le haut-commissariat avait eu connaissance de l'ordre de services du 22 décembre 2014 précédemment évoqué.

#### 5.2.3.3 Un projet inachevé dont les coûts et les délais n'ont pas été maîtrisés

L'enveloppe financière prévisionnelle est presque atteinte alors que le projet n'a pas été achevé. Le montant total des dépenses s'élève à 41 079 304 F CFP TTC, soit un peu moins que le budget prévisionnel, de 45 181 156 F CFP TTC.

Or la reconstruction du deuxième quai (celui de FETUNA), d'un montant prévisionnel de 17,7 MF CFP, n'a pas été effectuée.

---

<sup>42</sup> Pièce jointe à l'appui du premier mandat du marché de fourniture (mandat n° 262, bordereau n°45 du 27 avril 2016).

<sup>43</sup> Délibération n° 68/CT/15 du 4 septembre 2015.

<sup>44</sup> Ordre de services n°1 à la société titulaire du marché pour la pose des ancrages.

La reconstruction de ce deuxième quai aurait conduit à un coût global d'opération de 59 MF CFP. Si l'opération avait été conduite dans son intégralité, l'enveloppe financière prévisionnelle, fixée à 45 MF CFP, aurait donc été nettement dépassée<sup>45</sup>. La prévision de cette opération paraît dès l'origine sous-estimée.

- Des financements très éloignés des prévisions.

Les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération s'échelonnent entre février 2015 et mars 2019, soit largement au-delà de la date prévue par la convention initiale du 21 décembre 2016. Les soldes de subvention attendus pour ce projet (13,9 MF CFP pour l'Etat, 5,6 MF CFP pour le Pays) ne seront donc pas entièrement versés compte tenu de l'abandon d'une partie de cette opération.

Pour l'heure, la commune a déjà perçu de la part de l'Etat et du Pays l'avance prévue par l'arrêté<sup>46</sup>, soit 11 992 676 (5 996 338 X 2) ainsi que 8 362 203 F CFP de la part du Pays dans le cadre des acomptes.

L'état récapitulatif de dépense à l'appui fait apparaître une facture hors marché d'un fournisseur pour un montant de 976 320 F CFP qui porte sur la visite d'entretien de dix ancrages ainsi que la pose de 3 ancrages supplémentaires, non prévus dans la convention et au surplus irréguliers car ne bénéficiant pas de l'autorisation du Pays, l'arrêté d'affectation précité ne portant que sur dix ancrages. Trois ancrages ont été posés à l'origine en entrée de passe et ont été refusés par les pêcheurs, qui ont demandé de reposer trois autres ancrages à droite de la passe.

A la suite des retards dans la reconstruction du quai de Fetuna, qui n'avait pas reçu de début d'exécution en juillet 2018, le maire prévenait l'Etat le 7 novembre 2018 de l'abandon des travaux de construction pour ce quai et de l'inscription de cette opération dans le cadre du programme du troisième instrument financier de l'Etat<sup>47</sup>, devant donner lieu à des travaux réalisés par le Pays. Au-delà de l'abandon de la construction du quai de Fetuna, le rapport établi le 16 août 2019 à la suite d'une visite contradictoire sur place entre les services de la mairie, ceux du Haut-commissariat et du Pays, ont mis en évidence de nombreux désordres qui rendent une partie des constructions réalisées non conformes (réalisation partielle des points d'eau, absence d'enclos et de conteneurs à déchets, structure incomplète des fare pote dont l'un deux se trouve dans la cour de la mairie, etc..).

Compte tenu des conditions d'exécution de l'opération la commune ne devrait donc pas recevoir l'intégralité des subventions à percevoir. La commune avait évalué à environ 10 MF CFP le reste à percevoir sur cette opération, rien n'étant inscrit par prudence au budget primitif 2020. Cette somme pourrait être encore inférieure dès lors que le Haut-commissariat et le Pays ont précisé que suite au rapport de visite des installations précité, la prise en charge se limiterait aux travaux réalisés en totale conformité aux prescriptions techniques du dossier d'engagement financier.

---

<sup>45</sup> Même en émettant l'hypothèse du respect des prévisions pour ce deuxième quai.

<sup>46</sup> Arrêté n°879/CM du 2/7/2015.

<sup>47</sup> 3IF troisième instrument financier destiné à financer les investissements prioritaires en Polynésie.

Tableau n° 32 : Subventions pour le tourisme nautique

| SUBVENTION |                    |                                                    |            |           |                    |                                                               |            |
|------------|--------------------|----------------------------------------------------|------------|-----------|--------------------|---------------------------------------------------------------|------------|
| RECETTES   |                    |                                                    |            |           |                    |                                                               |            |
| CDP PAYS   | DATE DE LA DEMANDE | DATE VERSEMENT (P503) ET REFERENCE                 | RESTE      | CDP ETAT  | DATE DE LA DEMANDE | DATE VERSEMENT (P503) ET REFERENCE                            | RESTE      |
| 5 996 338  | 02/12/15           | 4/05/2016 (30%) - Titre 37 borereau 25             | 13 991 456 | 5 996 338 | 02/12/15           | Reçu le 04/05/2016 - 30% - Titre 20 borereau 12 du 04/03/2016 | 13 991 456 |
| 8 362 203  | 16/11/16           | 06/06/2017 (71,84% en cumul) Titre 46 bordereau 35 | 5 629 253  |           |                    |                                                               | 13 991 456 |
|            |                    |                                                    | 5 629 253  |           |                    |                                                               | 13 991 456 |
|            |                    |                                                    | 5 629 253  |           |                    |                                                               | 13 991 456 |

Par ailleurs, malgré des prévisions de gestion et d'exploitation des sites ambitieuses devant permettre de percevoir entre 2 et 7 MF CFP de recettes par an, à ce jour aucun des sites sur lesquels les projections ont été effectuées ne fonctionne.

Ces projections ambitieuses sont rendues caduques par la crise sanitaire actuelle.

## 6 LE DEFAT D'OUTILS DE PREVISION ET DE SUIVI DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

### 6.1 Les manquements dans la gestion des marchés de fourniture

- **La fourniture d'agrégats pour la clôture de l'école de Vaiaau : une offre non conforme au CCAP, des bons de livraisons postérieurs au procès-verbal de réception et à la date de fin du marché**

Le marché de fournitures pour la clôture de l'école comprend un lot n°3.

L'offre du candidat mentionnait un « *prix chantier sans livraison* ». Cette absence de livraison n'est pas conforme au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une livraison aux ateliers communaux. L'offre de ce candidat ne correspondant pas au CCAP, elle aurait donc dû être déclarée non conforme.

*La réception de la commande*

Un procès-verbal de réception a été signé par le maire le 12 octobre 2016.

Les bons de livraison sont tous postérieurs à la facture et au procès-verbal de réception qui atteste la livraison des fournitures à la commune. Au surplus, les livraisons sont supérieures à la commande : 120 m<sup>3</sup> ont été livrés alors que 110 m<sup>3</sup> étaient prévus<sup>48</sup>.

Enfin, les livraisons et le mandatement sont intervenus à une date postérieure à celle de fin du marché, qui expirait le 5 août 2016.

- **L'aire aménagée pour les espaces ludiques au CJA de Vaiaau : une offre non conforme au CCAP et des bons de commande postérieurs à la clôture du marché et au procès-verbal de réception**

Un marché a été attribué pour la fourniture de matériaux de constructions de clôture du CJA de Vaiaau d'un montant de 1 920 519 F CFP HT pour le lot agrégats.

D'après l'offre du candidat, il s'agissait d'un « *prix chantier sans livraison* ».

Comme pour le marché précédemment évoqué, ce prix sans livraison est contraire au CCAP qui prévoyait une livraison des fournitures dans les entrepôts communaux. Or ce candidat a été choisi en raison de son prix inférieur à celui des autres candidats. L'égalité de traitement des candidats n'a pas été respectée et cette offre aurait dû être rejetée comme non conforme.

Le procès-verbal de réception a été signé par le maire en date du 12 octobre 2016. Par cette signature, ce dernier atteste que les fournitures ont été livrées à la commune. Or à cette date, aucun bon de livraison n'avait encore été remis. Les bons de livraison, datés entre le 4 avril 2017 et le 20 novembre 2018 sont tous postérieurs au procès-verbal de réception et à la date d'expiration du marché, le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- **Le bétonnage de servitudes et les marchés de fournitures afférents**

Deux opérations distinctes de bétonnage des servitudes ont été prévues sur la période de contrôle : les servitudes privées, et les servitudes communales.

Les servitudes privées.

*Une définition fluctuante du périmètre des travaux à réaliser et une mauvaise évaluation financière du montant des travaux*

Le périmètre du projet a été revu à plusieurs reprises.

---

<sup>48</sup> Source : situation en date du 10 avril 2017 éditée par l'entreprise. La situation évoque le fait de « prendre 10 m<sup>3</sup> sur un autre marché pour les agrégats 0/15 ».

Quatre servitudes privées et une servitude publique étaient à l'origine prévues par délibérations du 7 août 2015 et du 9 octobre 2015. Le taux d'intervention du Pays s'élève à 60 % pour ce type de travaux.<sup>49</sup>

Le montant prévisionnel avait été mal évalué : il est passé de 47 661 000 F CFP à 105 018 410 F CFP suite au chiffrage d'un maître d'œuvre. Une avance perçue de la Polynésie a par ailleurs été remboursée (14 298 300 F CFP) suite à la non réalisation de cette opération.

Neuf servitudes ont par la suite été programmées alors que la première opération avait déjà été arrêtée. Le montant de ces neuf servitudes était de 224 229 433 F CFP dont 89 691 773 F CFP à la charge de la commune. Le dossier de demande de subventions a été refusé par la délégation pour le développement des communes car l'enveloppe sollicitée dépassait les crédits disponibles sur la ligne voirie du Pays. Le montant de ce projet semblait par ailleurs excessif au regard des capacités d'investissement de la commune.

Finalement, le périmètre du projet a été arrêté à cinq servitudes. Le montant du bétonnage de ces cinq servitudes a été estimé à 66 798 025 F CFP avec une part communale de 26 719 210 F CFP. Le dossier a une nouvelle fois été rejeté par la délégation pour le développement des communes en raison d'absence de crédits et de baux pour l'une des servitudes du projet. Ce projet est pour l'instant arrêté.

#### *Une intervention sur le domaine privé par la signature de baux*

Pour les servitudes privées, des baux ont été signés entre la commune et les propriétaires privés. Ces baux justifient l'intervention communale à titre gratuit sur des terrains privés par des objectifs d'intérêt général (cheminement vers la route de ceinture, intervention des pompiers ou des services publics de l'eau et de l'enlèvement des ordures ménagères, etc...).

#### Les fournitures pour l'opération de bétonnage des servitudes communales.

Cette opération porte sur treize servitudes.

Un appel d'offres a été passé pour la fourniture de matériaux de construction. Cette opération a fait l'objet d'une convention de financement et a démarré le 18 octobre 2011. Les travaux sont réalisés par les services techniques municipaux.

---

<sup>49</sup> Arrêté n° 2129 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Le lot n°1 Ciment

✓ Un défaut de planification de l'opération

Le marché comprenait un lot ciment. La commune avait évalué son besoin à 15 200 sacs de ciment de 50 kilos.

Le délai d'exécution du marché, initialement de 9 mois, a été modifié par trois avenants, conduisant à une prolongation du marché de plus de 15 mois.

Les avenants justifient cette prolongation par le fait que la commune n'a pas pu consommer la totalité des ciments dans les délais contractuels du marché en raison de retard ou de suspensions de travaux sur les chantiers.

Dès la conclusion du premier avenant, l'entrepreneur avait réclamé à la commune un planning prévisionnel de réalisation de l'opération.<sup>50</sup> Alors qu'un tel planning aurait pu figurer dès la passation du marché pouvant par exemple servir de base à l'émission de bons de commandes en fonction de l'évolution des besoins en fournitures qui sont conséquentes (15 200 sacs), ce planning prévisionnel des commandes n'a jamais été réalisé.

L'analyse des « *bons de sortie* » montre que les livraisons sont concentrées en fin de marché : 61 % des sacs ont été livrés entre le 31 janvier 2015 et le 31 mars 2015 (3 006 sacs le 31 janvier 2015, 3 005 le 27 février 2015, 284 sacs le 30 mars 2015, et 3 005 sacs le 31 mars 2015).

L'opération de bétonnage des servitudes devant être terminée pour le 31 décembre 2015, ces livraisons semblent avoir eu pour but de ne plus prolonger le marché et d'afficher une fin d'opération en 2015. Or, il semble difficile pour les services techniques communaux de consommer l'ensemble de ces matériaux pour le bétonnage des servitudes avant la date de fin d'opération. Selon la société titulaire du marché, une partie significative des stocks reste dans ses entrepôts.

✓ Des éléments contradictoires s'agissant du lieu de livraison

Les factures indiquent deux lieux de livraison différents pour les sacs : soit les ateliers communaux, soit la récupération au quai<sup>51</sup>. Certaines factures et bons de sortie n'indiquent aucun lieu de livraison ou de récupération.<sup>52</sup>

---

<sup>50</sup> Extrait du courrier du gérant : « *vous comprendrez cependant que les approvisionnements de ciment ne se prévoient pas la veille du besoin réel, je vous demanderais donc de planifier au mieux vos besoins et de me transmettre au plus vite, un planning sur la période allant d'aujourd'hui à la date butoir* ».

<sup>51</sup> Bon de sortie du 18 septembre 2013 signé par le responsable des services techniques de Tumaraa : « récupération au quai », « atelier communal » pour les bons de sortie du 10 février 2014 et du 23 décembre 2014.

<sup>52</sup> Exemple : bons de sortie du 23 janvier 2014 et du 10 février 2014.

Pour les matériaux livrés à la commune, ce mode de livraison ne semble pas conforme aux engagements de l'entreprise comme mentionné sur son acte d'engagement et son bordereau de prix qui indique « *sans la livraison* ». Dès lors, elle ne devait pas livrer aux ateliers communaux cela n'étant pas conforme aux stipulations du CCAP. Selon un courriel du directeur général des services, le responsable des services techniques a indiqué que le ciment a toujours été livré à l'atelier des services techniques. Quant à l'entreprise, cette dernière a indiqué en réponse aux observations provisoires que les récupérations se feraient systématiquement dans ses entrepôts d'Uturoa, ce qui est contraire au CCAP. Elle précise toutefois que les engins communaux étant souvent en panne, les services techniques ont demandé de procéder à la livraison des ciments dans les entrepôts de la mairie.

En tout état de cause, les éventuelles livraisons dans les ateliers de la commune n'ont pas donné lieu, à la connaissance de la Chambre, à une facturation supplémentaire dans le cadre de ce marché, le prix unitaire des sacs n'ayant pas été modifié. Pour ces livraisons, la société allègue qu'un accord a été trouvé sur les modalités de paiement. La Chambre observe que cet accord est intervenu hors marché.

Par ailleurs, les factures ne précisent pas les fournitures qui, en application du marché, restent en dépôt chez le titulaire. L'absence d'une telle mention est contraire à ce que prévoit le CCAP : « *le décompte, la facture, et le mémoire précise les fournitures, qui, en application du marché, restent en dépôt chez le titulaire* ». De telles mentions auraient facilité le suivi des stocks. Selon l'entreprise titulaire du marché, il reste, à la date de sa réponse, un reliquat de ciment de 4 644 009 F CFP à livrer alors que le marché a expiré depuis cinq ans.

#### Le lot n°4 agrégats

- Des bons de livraison contraires à l'offre du candidat

Alors que l'offre ne prévoyait pas la livraison des fournitures, les bons de livraisons portent des mentions telles que « *délivré ce jour* » et font référence à des numéros de camions. Ils démontreraient que les marchandises ont été livrées aux entrepôts des services techniques de la mairie. Si tel est le cas, ces livraisons sont conformes à ce que prévoit le CCAP mais en contradiction avec l'offre du candidat.

- La prolongation de l'opération : une durée d'exécution triplée

Quatre avenants de prolongation du délai d'exécution du marché ont été passés en raison de l'impossibilité de consommer la totalité de fourniture des agrégats dans les délais contractuels du marché. Ces prolongations de deux ans par rapport à la durée initiale d'un an illustrent le défaut de planification de l'opération précédemment évoqué.

- L'absence de preuve de livraison de l'intégralité des agrégats

Un état d'acompte du 6 novembre 2015 récapitule les différents mandats émis depuis le début du marché. Il mentionne un montant de 13 139 437 F CFP, correspondant au montant du marché. Or, la dernière situation transmise par l'entreprise datée du 19 octobre 2015 et jointe au dernier bon de livraison (n°29) démontre qu'une part importante des fournitures attendues n'a pas encore été livrée à cette date : 1 007 m<sup>3</sup> restant à livrer sur 2 550 m<sup>3</sup>.

Il semble donc que l'ensemble des fournitures prévues ont été facturées et payées par la commune alors que seule une partie a été livrée.

- Une attestation d'achèvement des travaux signée alors que les travaux ne sont pas terminés

Selon le certificat administratif d'achèvement des travaux établi par le maire, les travaux de bétonnage sont achevés au 30 décembre 2015 pour un coût final de 40 509 101 F CFP.

Cette attestation est contraire au taux d'exécution des travaux tel que communiqué par la commune et présenté dans le tableau ci-dessous : la demande de financement porte sur une longueur totale de 2 945 mètres alors que seuls 1 557 mètres ont été réalisés.

**Tableau n° 33 : Le taux d'exécution des travaux par servitude communale**

| SECTION  | N° | DEMANDE DE FINANCEMENT |                          |                     |              | RÉALISATION  |                        |                     |              |
|----------|----|------------------------|--------------------------|---------------------|--------------|--------------|------------------------|---------------------|--------------|
|          |    | Long-projet (m)        | Volume béton projet (m3) | Ciment (sac 50 kgs) | Gravier (m3) | Longueur (m) | Volume béton réel (m3) | Ciment (sac 50 kgs) | Gravier (m3) |
| TEVAITOA | 1  | 63                     | 30                       | 210                 | 45           | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
|          | 2  | 22                     | 11                       | 77                  | 17           | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
|          | 3  | 575                    | 302                      | 2 114               | 453          | 565          | 297                    | 2 079               | 446          |
|          | 4  | 320                    | 157                      | 1 099               | 236          | 273          | 134                    | 938                 | 201          |
|          | 5  | 105                    | 51                       | 357                 | 77           | 228          | 112                    | 784                 | 168          |
|          | 6  | 150                    | 74                       | 518                 | 111          | 126          | 212                    | 1484                | 318          |
|          | 7  | 50                     | 25                       | 175                 | 38           | 0            | 59                     | 413                 | 89           |
|          | 8  | 1 070                  | 562                      | 3 934               | 843          | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
| TEHURUI  | 1  | 100                    | 49                       | 343                 | 74           | 126          | 62                     | 434                 | 93           |
|          | 2  | 30                     | 15                       | 105                 | 23           | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
| VAIAAU   | 1  | 115                    | 64                       | 448                 | 96           | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
|          | 2  | 270                    | 162                      | 1134                | 243          | 239          | 125                    | 875                 | 188          |
|          | 3  | 75                     | 45                       | 315                 | 68           | 0            | 0                      | 0                   | 0            |
|          |    | <b>2 945</b>           | <b>1 547</b>             | <b>10 829</b>       | <b>2 324</b> | <b>1 557</b> | <b>1 001</b>           | <b>7 007</b>        | <b>1 503</b> |

Source : commune de Tumaraa

La collectivité de Polynésie française a confirmé ne pas avoir eu communication de ce taux d'exécution

Pour cette opération, la commune a perçu une subvention du Pays de 28 980 000 F CFP. La commune a reversé 623 629 F CFP au titre d'un trop perçu réclamé par le Pays sur la base de l'état des mandatements.

Cet ajustement ne tient pas compte de la réalisation partielle de l'opération de bétonnage des servitudes précédemment évoqué puisque le taux d'avancement de l'opération apparaît à 100 % sur le récapitulatif de l'état de reversement. Or selon une évaluation des services techniques réalisée en prenant pour base de calcul des coûts au m<sup>2</sup>, le coût réel serait, compte tenu de l'exécution de cette opération, proche de 16 MF CFP.

La Chambre invite donc la commune à se rapprocher du Pays afin de procéder à une nouvelle évaluation du trop-perçu, ou le cas échéant pour négocier un nouveau financement pour cette opération. Compte tenu du taux de subventionnement de 70 %, la subvention à percevoir serait d'environ 11,5 MF CFP, soit un trop-perçu d'environ 17 MF CFP. En réponse aux observations provisoires, la Polynésie française a précisé qu'elle procèdera aux ajustements qui s'imposent en émettant à destination de la commune un titre de recettes pour le remboursement du trop-perçu. Plus généralement, elle évoque un projet de renforcement des contrôles des opérations communales qu'elle finance.

**Tableau n° 34 : Evaluation financière du coût réel de réalisation des travaux**

| REALISATION |              |                        |                   |              | SITUATION    |                   |            |
|-------------|--------------|------------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------|------------|
| NON/OUI     | Longueur (m) | Volume béton réel (m3) | ciment (sac 50kg) | gravier (m3) | COÛT / METRE | COÛT PREVISIONNEL | COÛT REEL  |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 4 762        | 300 000           | 0          |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 9 000        | 198 000           | 0          |
| OUI         | 565          | 297                    | 2 079             | 446          | 10 497       | 6 036 000         | 5 931 026  |
| OUI         | 273          | 134                    | 938               | 201          | 10 156       | 3 250 000         | 2 772 656  |
| OUI         | 228          | 112                    | 784               | 168          | 10 114       | 1 062 000         | 2 306 057  |
| OUI         | 126          | 212                    | 1 484             | 318          | 10 160       | 1 524 000         | 1 280 160  |
| NON         | 0            | 59                     | 413               | 89           | 10 280       | 514 000           | 0          |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 10 501       | 11 236 000        | 0          |
| OUI         | 126          | 62                     | 434               | 93           | 10 180       | 1 018 000         | 1 282 680  |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 10 333       | 310 000           | 0          |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 11 548       | 1 328 000         | 0          |
| OUI         | 239          | 125                    | 875               | 188          | 12 015       | 3 244 000         | 2 871 541  |
| NON         | 0            | 0                      | 0                 | 0            | 11 973       | 898 000           | 0          |
|             | 1 557        | 1 001                  | 7 007             | 1 502        |              |                   | 16 444 120 |

Source : commune de Tumaraa

- La fourniture d'agréats pour le tourisme nautique : une quantité livrée anormalement basse pour réaliser la rénovation de l'un des deux quais.

Dans le cadre de l'opération « tourisme nautique » précédemment analysée, la commune a passé le 22 septembre 2015 un marché relatif à la fourniture de matériaux de construction destinés aux travaux d'aménagement des sites d'accueil à Tumaraa, en l'occurrence les deux quais de Fetuna et de Vaiaau.

Ce marché portait sur la fourniture de 650 m<sup>3</sup> de gravier prémélangé.

L'abandon du projet de deuxième quai est lié au retard pris dans la réhabilitation du premier quai, qui aurait rendu impossible l'achèvement des travaux dans le délai imparti.

Ce marché a été prolongé à plusieurs reprises<sup>53</sup>.

Le 6 novembre 2018, un ordre de services a été notifié pour la livraison de 50m3 d'agréats pour terminer la rénovation du quai de Vaiaau. Il s'agit de l'unique livraison pour ce marché. Ce n'est donc que trois ans après le démarrage du marché que la première livraison est intervenue.

Alors que 650 m3 d'agréats devaient être fournis pour la rénovation des deux quais, l'un de ces deux quais aurait été réalisé avec seulement 50 m3 d'agréats. Or la ventilation des 650 m3 était la suivante : 385 m3 pour le quai de Vaiaau et 265 m3 pour le quai de Fetuna. Par conséquent, la rénovation du quai de Vaiaau a vraisemblablement nécessité une quantité d'agréats plus importante que celle livrée au titre de ce marché. En réponse, les services techniques ont émis l'hypothèse que ce quai a été réalisé majoritairement par l'apport d'agréats issus d'opérations antérieures qu'ils n'ont toutefois pas réussi à identifier.

## 6.2 La nécessité de renforcer la gestion des stocks de fournitures et de matériaux

La gestion des stocks de fournitures appelle plusieurs observations liées aux exemples précédemment étudiés.

Des stocks sont commandés mais non sont pas utilisés dans les délais prévus. Par exemple, les livraisons de ciment ne sont pas cohérentes avec la main d'œuvre recensée pour l'opération de bétonnage des servitudes et le taux d'exécution des travaux. De même, pour le fare pote'e de Tehurui, une grande partie des matériaux ont été livrés et stockés à la commune. Les marchés de fournitures contrôlés ne comprennent en général pas de calendrier de livraison prévisionnel. Des marchés à bons de commande auraient été plus adaptés, en permettant de passer commande en fonction de la survenance du besoin.<sup>54</sup>

Des fournitures prévues pour une opération paraissent livrées mais sont utilisées pour une autre. C'est notamment le cas des agréats pour l'opération tourisme nautique. Les fournitures livrées au titre du tourisme nautique ont été utilisées dans le cadre d'autres opérations comme l'opération « *quai de Tevaitoa* ». Ainsi les matériaux ayant été utilisés pour le quai de Tevaitoa, il a fallu commander à nouveau des matériaux pour le quai de Fetuna (4 945 277 MF CFP commandés le 6 août 2018), quai dont la construction sera finalement abandonnée en décembre 2018. Il reste donc pour 4,9 M de F CFP de matériaux inutilisés. Le

---

<sup>53</sup> Le 27 décembre 2016, la commune notifiait à l'entreprise titulaire l'avenant n°1 au marché n°16/2015, dénommé marché n°04/2016, prolongeant de 13 mois et 22 jours la durée contractuelle du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le 19 décembre 2017, le maire de la commune de Tumaraa prolongeait jusqu'au 31 décembre 2018 les délais d'exécution du marché n°16/2015.

<sup>54</sup> A contrario, les marchés contrôlés prévoient la livraison à compter de l'émission d'un ordre de service qui ne précise pas la quantité demandée et qui est censé donc porter sur l'ensemble de la commande. Ils ne sont en général pas suivis d'autres ordres de service.

faible volume livré pour la réalisation de l'un des deux quais conduit potentiellement à la réutilisation de fournitures en provenance d'autres opérations. La commune devrait donc mieux veiller à rattacher les fournitures aux opérations auxquelles elles se rapportent. Ce rattachement est également indispensable pour présenter des états financiers sincères aux financeurs des différentes opérations (Etat/Pays).

La Chambre rappelle que le précédent rapport de gestion de la commune publié en 2006 avait déjà relevé une planification des besoins à satisfaire qualifiée de « *rudimentaire* ». <sup>55</sup>

Des outils commencent à être mis en place, notamment une fiche de suivi des stocks du bâtiment, définie à l'occasion du contrôle (mars 2020).

La Chambre recommande donc à la commune d'avoir recours à ces outils. La configuration des lieux facilite le contrôle des stocks : l'entrepôt est situé en face de la mairie et comprend différents espaces bien distincts (des entrepôts pour la régie de l'eau, des entrepôts pour le service bâtiment et le garage). Le recours plus systématique à des marchés à bons de commande, précédemment évoqués, permettrait la planification des livraisons en fonction de la survenance du besoin. Ils contribueraient à diminuer le volume des stocks à contrôler.

La Chambre constate l'absence de réponse de la commune concernant la mise en œuvre de cette recommandation.

**Recommandation n° 4 : 4. Utiliser dès 2021 des outils de suivi et de contrôle des stocks de fourniture.**

### **6.3 Une évaluation de la main d'œuvre liée aux travaux en régie qui s'est récemment améliorée**

Jusqu'à récemment, les pratiques en matière de travaux en régie ne permettaient pas une évaluation précise de la main d'œuvre affectée à ces travaux. <sup>56</sup>

---

<sup>55</sup> « Dans le même ordre d'idée, la Chambre a relevé que la planification des besoins à satisfaire reste à un stade rudimentaire. La gestion du parc de matériel est effectuée dans des conditions ne permettant pas un suivi précis et commode des mises à disposition des véhicules ou bateaux de la commune. Souvent, le manque d'anticipation des besoins à satisfaire, conjugué à la longueur des procédures, a conduit à des situations non satisfaisantes ».

Rapport d'observations définitives de la commune de Tumaraa (2006).

<sup>56</sup> Le responsable des services techniques indiquait à la comptable le nombre d'heures effectuées par tel ou tel agent et remettait aux services techniques un brouillon sur lequel figuraient le nom des agents et pour chacun le nombre d'heures consacré à telle ou telle opération. Ce n'est que lorsque les heures effectuées atteignent un mois plein que les services financiers mandataient les montants correspondants. C'est pour cette raison que dans le récapitulatif des mandats liés à une opération, les agents apparaissent comme affectés à 100 % de leur temps mensuel de travail pour une opération, alors que cela ne correspond en général pas à la réalité.

Au cours du contrôle, les services ont indiqué mettre prochainement en place une évaluation plus précise. Une fiche par opération sera placée sous la responsabilité du chef d'équipe qui chaque jour mentionnera le nombre d'heures de tel ou tel agent. Ces fiches feront l'objet d'une saisie informatique et transmis au service des finances puis joints comme justificatifs au mandat. En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué que les travaux réalisés en régie sont désormais évalués avec une fiche de renseignements complétée chaque jour par un chef d'équipe. Ce type d'état de suivi a été mis en place pour les travaux de rénovation des sanitaires du centre des jeunes adolescents de Vaiaau achevés en 2020.

La Chambre prend note du travail réalisé pour une meilleure évaluation des travaux en régie.

## 6.4 Un défaut d'optimisation des financements

La rénovation de l'école précédemment évoquée a montré que les financements n'avaient pas été optimisés.

Par ailleurs, des remboursements de subventions intervenus en 2016 et 2019 illustrent le défaut de pilotage des opérations d'investissement :

- un « *fare pote'e* » n'a pas été construit à la date de clôture de l'opération, conduisant la Polynésie française à demander le remboursement d'une part de subvention déjà versée (1 425 000 F CFP), l'obtention du financement étant conditionnée à l'obtention de la conformité des travaux de remblai réalisés sur le terrain sur lequel il était positionné ;

- en raison de la non-conformité de la vedette d'intervention des sapeurs-pompiers, le Haut-commissariat a demandé à la commune de rembourser la quote-part de subvention versée pour l'opération de « *remise en état de la vedette d'intervention et acquisition d'une nouvelle remorque* » (remboursement de 1 081 545 F CFP).

Le maire s'est par ailleurs engagé dans une lettre au chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des Iles sous le Vent à retirer la délibération portant fixation du tarif de location de cette vedette. La commune a depuis procédé au retrait de cette délibération.

## 6.5 La maîtrise de la fonction achats

L'analyse des opérations d'investissement a mis en évidence des carences dans la maîtrise des procédures d'achat.

Le choix du recours à un maître d'œuvre semble paradoxal. La commune a recruté un maître d'œuvre pour la construction de trois *fare pote'e* dans le cadre de l'opération tourisme nautique. Or la construction de ces *fare porte'e*, fréquemment réalisés par les services techniques, ne présentait pas de difficultés justifiant un recours à la maîtrise d'œuvre. Inversement, dans le cadre de cette même opération, la rénovation de quais pour le nautisme, opération inédite et complexe, n'a pas été réalisée avec le concours d'un maître d'œuvre.

Les moyens humains dédiés à la fonction achats et au suivi des opérations d'équipement reflètent le sous-encadrement des services de la commune précédemment évoqué.

La commune ne dispose que de peu d'outils de définition de la politique achats.

La priorité a été dans un premier temps la mise en place d'outils de suivi : une fiche de dépenses pour les dépenses ordinaires ne relevant pas de marchés à procédure adaptée ou de marchés à procédure formalisée ainsi qu'une note de traçabilité pour les dépenses relevant de marchés à procédure adaptée.

Si quelques formations ont été suivies au cours de la période en matière de commande publique (quatre agents en 2017, cinq en 2018), la fonction achats n'a été que récemment renforcée par la nomination en 2020 d'une responsable de la commande publique<sup>57</sup>. Sa fiche de poste évoque notamment la mise en place d'une politique achats assortie d'indicateurs de performance, et la planification des commandes.

La Chambre prend acte de ce renforcement de la politique achat et invite la commune à mettre en place ces outils dès 2021.

## 6.6 Conclusion sur les opérations d'équipement

Les différentes difficultés d'exécution des marchés de fournitures et de travaux démontrent un manque de planification et de suivi des opérations d'équipement et de maîtrise de la commande publique.

Le dérapage des délais et l'absence de suivi des stocks conduisent la commune à s'exposer à des risques juridiques, par la production d'attestations ne correspondant pas à la réalité d'opérations non achevées à la date limite ou à accepter la facturation de fournitures non livrées.

La Chambre prend acte de la mise en place de nouveaux outils tels que les fiches opérations et les fiches de marchés. Ces premiers outils pourraient être utilement complétés par d'autres procédures, notamment des plans pluriannuels d'équipement, des calendrier d'opérations et un renforcement des moyens et de l'expertise des services techniques.

Par conséquent, la Chambre recommande à la commune de renforcer dès 2021 les moyens et outils dédiés aux pilotage des opérations d'investissements. Elle constate l'absence de réponse à la recommandation suite aux observations provisoires.

**Recommandation n° 5 : 5. Renforcer dès 2021 les moyens dédiés au pilotage des opérations d'investissement**

---

<sup>57</sup> Agent de la commune nommée par la voie de détachement de courte durée en qualité de fonctionnaire stagiaire au sein du cadre d'emplois « maîtrise » (B) sur l'emploi de « responsable de la commande publique » suite à sa réussite au concours.

## **7 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX : GESTION DES DECHETS, EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **7.1 La gestion des déchets**

- L'organisation et la mise en œuvre de la compétence en matière de déchets

La communauté de communes Hava'i est compétente pour la gestion des déchets des ménages (collecte et traitement). Compte tenu de cette répartition des compétences, la commune ne s'occupe que des déchets verts, qui font l'objet d'un budget annexe.

La gestion des déchets a été transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Interrogée sur l'existence d'un plan de gestion des déchets, la commune a répondu qu'elle n'a pas connaissance d'un tel plan.

Pendant de nombreuses années, aucun service de collecte et de traitement des déchets n'était assuré. Chaque foyer éliminait ses propres déchets, par brûlage, enfouissement, etc...

Un lieu de stockage des déchets encombrants se situe sur le territoire de la commune associée de Tevaitoa sur un terrain appartenant à la commune. Ce site est géré par la communauté de communes. La commune met à disposition des agents pour la gestion du site et loue la pelle hydraulique qui permet de compacter les déchets encombrants et de les regrouper en attente de leur acheminement vers le futur centre d'enfouissement technique de l'île et de la réhabilitation du site. Le volume de déchets est estimé à 200 m<sup>3</sup>. Ce lieu de stockage n'est que partiellement clôturé (bien qu'il y ait un panneau d'interdiction d'accès) et il n'est pas déclaré. Il n'est donc pas autorisé. Les déchets encombrants sont collectés une fois par an par la communauté de communes.

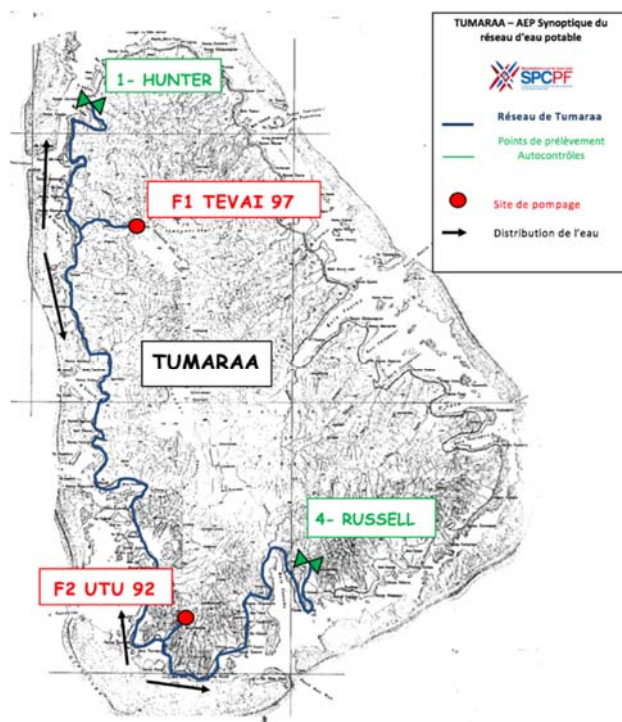
Les principaux constats relatifs à la gestion des déchets ne sont pas contestés par la communauté de communes.

### **7.2 Le service public de l'eau**

#### **7.2.1 Caractéristiques du service : un réseau étendu datant des années 2000**

Le réseau de la commune est long de 67 kilomètres. L'une de ses caractéristiques est donc son étendue, vu qu'il dessert l'ensemble de la commune du PK 6,6 au PK 46. Il est alimenté par deux forages situés à Tevaitoa et Fetuna associés à trois réservoirs de 600 m<sup>3</sup> chacun.

## Schéma n° 1 : Présentation du réseau d'eau potable



Source : rapport sur les risques de contamination de l'eau potable

Le service est géré en régie par un service composé de cinq agents.

Des rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable sont présentés chaque année au conseil municipal. La commune s'est dotée d'un règlement du service public de l'eau<sup>58</sup> en 2012, modifié en 2018.

La commune a réalisé en 2012 un schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé par délibération.

En complément de ces obligations légales, la commune a mis en place un cahier de doléances à disposition du public, que les administrés, selon la commune, prennent peu le temps de remplir, et un cahier de suivi des appels (fiche de suivi usager).

<sup>58</sup> « Les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ». Article L. 2224-12. « Dans les conditions fixées par décret, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivité ». Article L. 2224-12-2.

### 7.2.2 Un faible taux de rendement nécessitant un programme d'investissement qui n'a pas été planifié et pour un réseau non encore amorti

- Un faible taux de rendement nécessitant des investissements de renouvellement des compteurs estimés à 14 MF CFP et des rénovations de section du réseau.

Le taux de rendement d'un réseau de distribution d'eau potable correspond au rapport entre le volume consommé autorisé (éventuellement augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable) et le volume produit (éventuellement augmenté des volumes achetés à d'autres services d'eau potable).

Ce taux de rendement est en baisse sensible sur la période, et se situe à un niveau inférieur à 50 %, taux particulièrement bas.

Schéma n° 2 : Evolution du taux de rendement du réseau



Source : commune de Tumaraa.

Des campagnes de mesure ont été réalisées en mars/avril 2009 en collaboration avec le syndicat pour la promotion des communes. Elles ont mis en évidence des niveaux élevés de consommation de nuit, proches de 40 m<sup>3</sup>/ heure. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer la dégradation, notamment le vieillissement du réseau, des fuites non décelables, une appréciation approximative des volumes d'eau non consommés et des branchements sauvages.

La commune manque d'outils de comptage en raison de la distance importante entre les vannes : la commune ne compte que sept compteurs dont deux situés en sortie de réservoirs, et cinq sur le réseau principal dont un est hors service, soit en moyenne un compteur tous les 17 kilomètres, pour un réseau très étendu.

Par ailleurs, le forage de Tevaitoa est surexploité. Selon les données transmises par la commune, le volume quotidien de pompage (1 870 m<sup>3</sup>) est supérieur aux préconisations de 1 728 m<sup>3</sup> émises lors des essais ayant précédé l'exploitation du forage.

Ces pertes importantes menacent la continuité du service, ainsi que l'illustrent les difficultés à assurer une continuité du service pour les usagers situés au-delà de la côte 35. Or, aucune nouvelle ressource en eau ne devrait être exploitée avant cinq/six ans.

Elles représentent également un manque à gagner pour le budget annexe de l'eau.

- *L'absence de programme de renouvellement des canalisations ou de branchements*

Contrairement à ce que prévoit le CGCT, la commune n'a pas défini de programme de renouvellement des canalisations et des branchements.<sup>59</sup> Dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau, cette absence est justifiée par le caractère relativement récent du réseau, posé entre 2000 et 2003.<sup>60</sup>

La Chambre observe cependant que ce besoin de renouvellement du réseau paraît relativement précoce (sauf pour le tronçon datant de 1988) au regard de la date de pose du réseau et de la durée d'amortissement des canalisations, fixée à 30 ans<sup>61</sup>.

- *Les investissements prévus*

Face à ces constats, la commune va doter le réseau de compteurs de sectorisation avec enregistreurs et interrogeables à distance, permettant de détecter rapidement l'apparition de casses/fuites à la lecture des données. Les six compteurs actuels ne sont pas dotés d'enregistreurs. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 14 millions de F CFP.

Un concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP) d'un montant de 6 637 165 F CFP a été obtenu pour le financement de dispositifs de comptage, de régulation, et de sectorisation du réseau hydraulique. Par ailleurs, la commune a signé une convention avec l'Office français pour la biodiversité. Une demande d'un montant de 3 982 299 F CFP doit être déposée dans ce cadre. Des rénovations de sections du réseau en acier galvanisé ont également été programmées et partiellement réalisées (en plus de la construction d'un nouveau réservoir).

La rénovation de sections du réseau en acier galvanisé s'est élevée à 56 563 047 MF CFP. Cette opération a été menée avec l'appui du syndicat pour la promotion des communes.<sup>62</sup>

---

<sup>59</sup> Selon les dispositions de l'article L. 2573-27 du CGCT applicable en Polynésie française, « *les communes doivent assurer le service de distribution de l'eau potable (...) au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan pluriannuel d'équipement et mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2019* ».

<sup>60</sup> Ce constat général ne vaut pas pour un tronçon d'une longueur de 1 960 mètres à Fetuna qui n'a pas été renouvelé depuis sa pose en 1988.

<sup>61</sup> Délibération du 7 mai 2012 fixant la durée d'amortissement des biens acquis par la régie de l'eau.

<sup>62</sup> En matière d'adduction d'eau, la commune a délégué au syndicat pour la promotion des communes les « *études et le conseil/assistance à la gestion, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux* ». Une convention de partenariat a été approuvée le 17 juin 2010.

*Les pistes d'amélioration*

La commune avait participé au forum régional océanien sur les plans de sécurité sanitaire des eaux organisé par le Centre d'hygiène et de salubrité publique. L'objet de ces plans est d'identifier et de traiter les menaces qui pèsent sur l'approvisionnement en eau potable. Dans ce cadre, des études ont été réalisées. Elles proposaient des actions prioritaires à mettre en œuvre telles que des contrôles de taux de chlore, des campagnes de pré localisation de fuites, et le respect du programme de vidange.<sup>63</sup>

**7.2.3 Une potabilité élevée**

La potabilité est proche de 100 %.

**Tableau n° 35 : Evolution de la potabilité de l'eau**

| <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 84%         | 98%         | 93%         | 96%         | 97%         | 100%        |

Source : commune de Tumaraa

Tumaraa est classée, dans les publications du site du Ministère de la santé (Centre d'hygiène et de salubrité publique) dans les communes et organismes ayant réalisé leur programme d'autocontrôle.<sup>64</sup> Elle a commencé son programme d'autocontrôle en 2007.

La performance de la commune de Tumaraa en matière de potabilité de l'eau a pu régresser au cours de certains exercices de la période, par exemple en 2016.<sup>65</sup> Compte tenu du nombre de prélèvements le taux de potabilité est cependant très sensible aux mauvais résultats d'un prélèvement.

Un comité de pilotage communal fait le point sur la situation tous les mois.

---

<sup>63</sup> Les risques de contamination de l'eau potable. Etude réalisée par l'Université de la Polynésie française.

<sup>64</sup> Source : l'article 5 de la délibération n°99-178 APF du 14 octobre 1999 modifiée précise que l'exploitant (le propriétaire ou le gestionnaire des installations de distribution de l'eau destinée à la consommation est tenu de veiller en permanence à la qualité de l'eau qu'il distribue. L'exploitant doit mettre en place un programme d'autocontrôle. En 2016, 21 communes avaient mis en place cet autocontrôle. « *Sans préjudice du programme de contrôle prévu à l'article 8, l'exploitant est tenu de veiller en permanence à la qualité de l'eau qu'il distribue* »

<sup>65</sup> Rapport sur la qualité des eaux destinée à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles. Année 2016. Centre d'Hygiène et de Sécurité Publique.

## 7.2.4 La situation financière du budget annexe de l'eau

### 7.2.4.1 Les ressources

Les ressources comprennent essentiellement :

- les produits correspondant à l'exploitation du service ;
- les participations versées par le budget principal.

Les produits d'exploitation du service sont compris entre 23 et 31 MF CFP, sauf en 2017, exercice pour lequel il y a un pic exceptionnel à 37,8 MF CFP en raison de la comptabilisation des redevances d'eau sur une période de 14 mois au lieu de douze, les deux derniers mois de l'exercice 2016 n'ayant pas été rattachés à l'exercice.

Au-delà de cette augmentation exceptionnelle, les produits de l'eau ont légèrement progressé suite à la nouvelle tarification mise en place en 2016. Celle-ci ne suffit pas à équilibrer ce budget annexe, d'où le recours aux participations en provenance du budget principal.<sup>66</sup> Calculé sur la base d'une facture d'eau de référence, cette progression des tarifs en 2016 représente une augmentation d'environ 15 %.<sup>67</sup>

**Tableau n° 36 : Ressources d'exploitation**

| en €                                                                                         | 2014              | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés                 | 24 403 730        | 23 722 130        | 28 259 629        | 37 839 191        | 31 113 195        | 31 346 839        |
| + Domaine et récoltes                                                                        | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Travaux, études et prestations de services                                                 | 150 000           | 450 000           | 357 273           | 237 572           | 200 000           | 659 697           |
| + Mise à disposition de personnel facturée                                                   | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Remboursement de frais                                                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b> | <b>24 553 730</b> | <b>24 172 130</b> | <b>28 616 902</b> | <b>38 076 762</b> | <b>31 313 195</b> | <b>32 006 536</b> |
| + Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)                         | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif                          | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>                                             | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>Production stockée hors terrains aménagés (c)</b>                                         | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| <b>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</b>                                                   | <b>24 553 730</b> | <b>24 172 130</b> | <b>28 616 902</b> | <b>38 076 762</b> | <b>31 313 195</b> | <b>32 006 536</b> |

Source : Anafi d'après comptes de gestion

<sup>67</sup> Augmentation du montant de chaque tranche de Consommation Tranche 1 : de 40 CFP à 50 CFP  
Tranche 2 : de 60 CFP à 75 CFP  
Tranche 3 : de 60 CFP à 90 CFP  
Tranche 4 : de 120 CFP à 250 CFP

La commune a investi dans des compteurs à prépaiement qui peuvent être installés à la demande de l'abonné mais également sur décision de la commune en cas de non-paiement récurrent des factures.<sup>68</sup>

Le taux de recouvrement des factures d'eau est supérieur à 90 %, voire 95 % ce qui constitue un très bon résultat.<sup>69</sup>

**Tableau n° 37 : Evolution du taux du recouvrement des factures d'eau sur la période**

|                                                                                                  | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|
| <b>Taux de recouvrement au 31/12 de l'année N+1 ( exemple : au 31/12 2013 pour l'année 2012)</b> | 90,9%  | 93,9%  | 94,19% | 95,7%  | 93,44% | Sans objet |
| <b>Taux de recouvrement au 31/12/2019</b>                                                        | 93,82% | 95,71% | 96,99% | 96,95% | 93,44% | 76,09%     |

Source : commune de Tumaraa

Le budget principal a versé chaque année des participations au budget principal, sauf en 2017, en raison du niveau exceptionnel des recettes d'exploitation décrites supra.

**Tableau n° 38 : Subventions du budget principal au budget annexe de l'eau**

|                                        | 2 014      | 2 015      | 2 016      | 2 017 | 2 018     | 2 019      |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|-------|-----------|------------|
| <b>Subventions du budget principal</b> | 20 882 178 | 14 056 568 | 11 514 929 | 0     | 6 164 092 | 24 530 509 |

Source : comptes de gestion

La commune a réalisé des simulations afin d'évaluer les augmentations du tarif pour équilibrer le budget sans recourir à une subvention du budget principal. Ces simulations démontrent que l'équilibre du budget annexe sans contribution du budget principal nécessiterait une augmentation sensible du tarif de l'eau d'environ 60 %.

<sup>68</sup> Ce système de compteurs à prépaiement concerne, selon la commune, une soixantaine d'abonnés. Les abonnés doivent pour bénéficier de l'eau, recharger leur compte auprès de la régie de recettes.

<sup>69</sup> Le taux de recouvrement plus faible au 31 décembre 2019 s'explique par l'édition de la dernière facturation bimestrielle en fin d'année 2019, des actions de recouvrement qui n'avaient pas encore été diligentées à la date du 31 décembre 2019, et des lettres de relance qui n'avaient pas été adressées à la date du 31 décembre 2019 pour la dernière facturation bimestrielle de l'année.

Sans méconnaître le contexte social de la collectivité, la Chambre estime que si le cadre législatif permet le subventionnement de ce budget annexe<sup>70</sup>, les subventions récurrentes du budget principal et les investissements importants de rénovation du réseau à venir doivent cependant amener la commune à une réflexion sur la politique tarifaire afin d'accroître potentiellement la participation du l'utilisateur au financement du service.

#### 7.2.4.2 Les charges de gestion du service public de l'eau

Ces charges comprennent essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel.

**Tableau n° 39 : Evolution des charges courantes**

| en €                                             | 2014              | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              | 2019              |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général                      | 14 006 091        | 14 502 284        | 13 088 428        | 15 497 149        | 20 899 736        | 25 161 686        |
| + Charges de personnel                           | 20 153 197        | 19 594 143        | 19 110 272        | 19 763 701        | 20 399 894        | 20 892 892        |
| + Subventions de fonctionnement                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| + Autres charges de gestion                      | 967 925           | 0                 | 0                 | 249 525           | 231 500           | 3 487 659         |
| + Charges d'intérêt et pertes de change          | 1 349 178         | 1 033 011         | 736 427           | 602 294           | 462 858           | 317 903           |
| <b>= Charges courantes</b>                       | <b>36 476 390</b> | <b>35 129 438</b> | <b>32 935 127</b> | <b>36 112 669</b> | <b>41 993 988</b> | <b>49 860 140</b> |
| Charges de personnel / charges courantes         | 55,2%             | 55,8%             | 58,0%             | 54,7%             | 48,6%             | 41,9%             |
| Intérêts et pertes de change / charges courantes | 3,7%              | 2,9%              | 2,2%              | 1,7%              | 1,1%              | 0,6%              |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel progressent en fin de période, notamment en lien avec les changements d'échelon et la nomination du chef de service en catégorie A. La baisse des charges de personnel de 2014 à 2016 est imputable aux indemnités journalières, qui sont des atténuations de charges, et à l'arrêt maladie prolongé d'un agent, conduisant à la prise en charge de son traitement par la caisse de prévoyance sociale (CPS).

Les charges à caractère général augmentent sensiblement entre les exercices 2017 et 2018 puis entre 2018 et 2019.

La progression entre 2017 et 2018 s'explique par le compte « *prestations de services avec les entreprises* » qui connaît une augmentation sensible (de 331 000 F CFP à 4, 3 MF CFP). Cette augmentation correspond essentiellement à l'externalisation de la maintenance des installations de production, de chloration et de stockage auprès de la *Polynésienne des eaux* pour environ 4 MF CFP par an. Suite à cette externalisation, les agents du service eau peuvent recentrer leur activité sur la gestion du réseau et la recherche de fuites, ce qui semble pertinent au regard du faible rendement du réseau précédemment évoqué. Ce compte enregistre également la progression du nombre d'analyses de l'eau.

<sup>70</sup> Compte tenu de son nombre d'habitants, la commune bénéficie de l'exception énoncée à l'article L. 2224-2 du CGCT rendu applicable en Polynésie française par l'article L. 2573-26 qui autorise le subventionnement par le budget principal de ces services publics pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'augmentation de ces charges à caractère général entre 2018 et 2019 correspond à la poursuite de l'acquisition de nouveaux compteurs, à la remise aux normes électriques des stations de pompage et à une campagne de communication relative à l'alimentation en eau potable<sup>71</sup>.

Les frais financiers ont quant à eux baissé, en lien avec la diminution de l'encours de dette.

#### 7.2.4.3 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute.

Compte tenu de la progression sensible des charges à compter de 2018, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement diminuent. Cette diminution est cependant freinée par la progression de la subvention du budget principal.

#### 7.2.4.4 Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont plus élevées sur deux exercices, 2015 et 2018, correspondant aux investissements déjà évoqués de construction de réservoir de Tevaitoa (2015) et pour les réseaux d'adduction d'eau (2018).

Au cours de la période 2014/2019, les dépenses d'équipement ont été essentiellement financées par les subventions d'investissement reçues et dans une moindre mesure par la mobilisation du fonds de roulement. Pour un montant cumulé de dépenses d'équipement de 138 MF CFP, ces dernières ont été financées à hauteur de 114 MF CFP par les subventions d'investissements reçues et 23,1 MF CFP par la mobilisation du fonds de roulement.

La capacité d'autofinancement nette ne contribue que marginalement à au financement des dépenses d'investissement.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur la période, conduisant à une diminution de l'encours de dette et des frais financiers.

---

<sup>71</sup> Cette campagne de communication est toutefois prise en charge à 100 % par le fonds intercommunal de péréquation (FIP).

### **7.2.5 L'exercice de la compétence communale d'assainissement des eaux usées : le défaut de contrôle des installations individuelles et l'absence de plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau**

La commune est dépourvue d'assainissement collectif.<sup>72</sup> Le territoire communal est couvert par des unités individuelles de traitement. La commune n'exerce pas de service public de l'assainissement. Elle met en avant deux arguments : d'une part la priorité donnée aux investissements pour l'alimentation en eau potable, et d'autre part l'échéance fixée au 31 décembre 2024 pour assurer ce service<sup>73</sup>. Elle se fonde sur cette échéance pour expliquer l'absence de réalisation de plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau dudit service et l'inexistence de contrôles en matière d'assainissement non collectif. Ces derniers se limitent pour l'instant aux visites de conformité assurées par le service de l'urbanisme.<sup>74</sup>

Ces arguments appellent deux observations.

En premier lieu, si le code général des collectivités territoriales a effectivement fixé la date du 31 décembre 2024 pour l'exercice par les communes du service de distribution d'eau potable et d'assainissement, ce même article définit une date antérieure, le 31 décembre 2019, pour la présentation du plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ce plan prévisionnel constitue donc une étape préparatoire à l'exercice de la compétence. Dès lors la Chambre invite la commune à réaliser ce plan prévisionnel en matière d'assainissement.

S'agissant en second lieu du contrôle de l'assainissement, la commune n'a pas défini la date à partir de laquelle seront mis en place les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Selon la commune, il conviendrait préalablement de chiffrer le coût de ces contrôles, tant pour la commune que pour les citoyens. La Chambre rappelle que ces contrôles doivent être réalisés avant la fin de l'année 2020.<sup>75</sup> Elle souligne également la responsabilité du maire en matière de salubrité publique (articles L. 2212-2 CGCT et L. 2573-17 CGCT). Son pouvoir de police doit permettre de prévenir et faire cesser les pollutions de toute nature.

---

<sup>72</sup> Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées conformément au 9° du I de l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. En application de ces dispositions, dans le cas où la commune ne prévoit pas la création d'un service public de collecte et de traitement des eaux usées, celle-ci doit mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

<sup>73</sup> En application de l'article L. 2573-27 du code général des collectivités territoriales.

<sup>74</sup> Au surplus, dans ce cadre, il n'existe pas de certificat de conformité lié uniquement à l'assainissement. Le centre d'hygiène et de salubrité publique et le service de l'urbanisme vérifient le respect des travaux autorisés. C'est dans ce cadre que la partie assainissement peut être contrôlée.

<sup>75</sup> Le III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2020, puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans ».

L'ordonnateur a évoqué un transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Hava'i. En réponse aux observations provisoires, le Président de la communauté de communes (également Maire de Tumaraa) a confirmé qu'une réflexion quant à l'opportunité de proposer aux communes le transfert de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées était en cours.

A défaut du transfert de la compétence à la communauté de communes, la Chambre recommande la mise en place des contrôles en matière d'assainissement non collectif d'ici la date prévue par le CGCT, afin de s'assurer de la conformité des installations de traitement.

La Chambre rappelle qu'au-delà du service à la population, cette politique est nécessaire à la sauvegarde de l'image de marque de la commune en matière touristique et nautique.

|                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Recommandation n° 6 : 6. A défaut du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, mettre en place avant le 31 décembre 2020 un programme de contrôles en matière d'assainissement non collectif</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ANNEXE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Annexe n° 1. Réponse..... | 72 |
|---------------------------|----|

## Annexe n° 1. Réponse

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES SOUS LE VENT  
COMMUNE DE TUMARAA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 499 /CT/2020

Dossier suivi : DGS

Tumaraa, le 17 septembre 2020

Monsieur Jean-Luc Le Mercier  
Président  
Chambre territoriale des comptes  
BP 331  
98713 Papeete



**Objet :** Notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tumaraa  
**Réf. :** Courrier n°2020-258 du 18 août 2020  
**P.J. :** Les pièces listées à l'annexe 1

Monsieur le président,

Par courrier daté du 18 août dernier, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives rédigé dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tumaraa pour les exercices 2014 et suivants.

Son contenu appelle de ma part les remarques suivantes :

**A. 2.2.2 L'amortissement des subventions d'équipement**

Conformément aux engagements pris devant les représentants de la chambre, les membres du conseil municipal ont, le 28 mai 2020, à travers la délibération n°62/CT/2020, approuvé la décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2020 à l'intérieur de laquelle apparaissait la régularisation des exercices 2014 à 2019 de l'amortissement de la subvention versée par le budget principal au budget annexe de l'eau en 2012.

Dans le prolongement de cette délibération, ladite régularisation a fait l'objet des écritures suivantes (PJ 01) :

- Un mandat au compte 6811 de la section de fonctionnement ;
- Un titre au compte 28041642 de la section d'investissement.

Le rattrapage des amortissements a donc bien été effectué, concomitamment à la reprise des subventions versées par la Polynésie française et par l'Etat, via le contrat de projets, pour le financement d'un second réservoir d'eau (PJ 02).

**B. 2.3.3 Une présentation par opération d'équipement non exhaustive**

Le tableau n°3 figurant dans le rapport d'observations définitives contient une coquille : il faut en effet lire au titre de l'année 2017 3 418 686 Fcfp et non - 3 418 686 Fcfp.

Le tableau communiqué par la commune ne contenait pas cette coquille :

| Année<br>(2015 à 2019) | Compte<br>administratif<br>Opération<br>d'équipement<br>2014-02 | Edition « grand<br>livre - par<br>imputation »<br>Opération 201402 | Différence     | Cumul des<br>réalisations<br>apparaissant au<br>compte<br>administratif |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 2015                   | 4 308 355 Fcfp                                                  | 4 308 355 Fcfp                                                     | 0 Fcfp         | 4 308 355 Fcfp                                                          |
| 2016                   | 12 207 040 Fcfp                                                 | 12 207 040 Fcfp                                                    | 0 Fcfp         | 16 515 395 Fcfp                                                         |
| 2017                   | 1 919 770 Fcfp                                                  | 5 338 456 Fcfp                                                     | 3 418 686 Fcfp | 18 435 165 Fcfp                                                         |
| 2018                   | 18 565 277 Fcfp                                                 | 18 565 277 Fcfp                                                    | 0 Fcfp         | 37 000 442 Fcfp                                                         |
| 2019                   | 660 176 Fcfp                                                    | 660 176 Fcfp                                                       | 0 Fcfp         | 21 323 886 Fcfp**                                                       |
| Total                  | 37 660 618 Fcfp                                                 | 41 079 304 Fcfp                                                    | 3 418 686 Fcfp |                                                                         |

C. 3.2.1 Les dépenses d'investissement

Les trois opérations initiées en 2019 et listées dans le rapport d'observations définitives au titre des restes à réaliser ont été finalisées à la date du 17 septembre 2020.

D. 7.2.2 Un faible taux de rendement nécessitant un programme d'investissement qui n'a pas été planifié et pour un réseau non encore amorti

Les investissements prévus

La commune n'a pas signé de convention avec l'office français pour la biodiversité dans la mesure où la demande de financement n'a pas été encore déposée à la date du 17 septembre 2020.

Le concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP) a quant à lui été obtenu conformément aux décisions des membres du comité des finances locales le 21 février 2020 mais n'a pas encore été matérialisé par la prise d'un arrêté.

Restant à votre disposition pour tout éventuel complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Copie(s) :  
Chrono  
DGS

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

POLYNESIE FRANÇAISE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES SOUS LE VENT  
COMMUNE DE TUMARAA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

| N° | ANNEXE 1 AU COURRIER N°499/CT/2020<br>LISTE DES PIÈCES JOINTES    |
|----|-------------------------------------------------------------------|
| 01 | Mandat n°346 du 22 juillet 2020 et titre n°104 du 22 juillet 2020 |
| 02 | Mandat n°81 du 22 juillet 2020 et titre n°57 du 22 juillet 2020   |

## Collectivité ou établissement

COMMUNE DE TUMARAA

BUDGET PRINCIPAL

## Comptable assignataire

TRESORIER DES ISLV

UTUROA 98735 TUMARAA

BIC : INDDFRP1XXX IBAN : FR4345189000036c030000000016

Tel : 40.46.71.50 Fax : 40.46.71.71

## MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION - La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°68-1250 du 30 décembre 1968.

Exercice 2020

| NOM ET ADRESSE DU CREANCIER<br>COMPTE A CREDITER                                                                                                                        |           | REFERENCE DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECE JUSTIFICATIVE |               |                        |                     |                                                                                                                                                                                                          | HT        | TVA | SOMME<br>MANDATEE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|-------------------|
|                                                                                                                                                                         |           | Année<br>d'origine                                                   | Date émission | Numéro du<br>Bordereau | Numéro du<br>Mandat | IMPUTATION                                                                                                                                                                                               |           |     |                   |
| 1<br>Paierie des ISLV<br><br>BP 4 UTUROA RAIATEA<br>ILES SOUS LE VENT<br>98735 UTUROA<br><br>OPT PF PAFETE<br>14168 00001 9442210R068 84<br>FR5014168000019442210R06884 | 9.495.304 | 2020                                                                 | 22.07.20      | 79                     | 346                 | 6811 020<br><br>Amortissement subvention d'équipement de<br>l'année 2012 et Selon délib 85/CT/2012<br>et année 2019 Selon délib 102/CT/2019<br>Jte au titre 104BP<br><br><br>Marché :<br>N° Inventaire : |           |     | 9.495.304         |
| TOTAUX                                                                                                                                                                  |           |                                                                      |               |                        |                     |                                                                                                                                                                                                          | 9.495.304 |     | 9.495.304         |

|                                                                                                 |                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu bon à payer pour la somme de (A)                                                             | Pour Acquit de la somme nette à payer (A)<br><br>A <u>TUMARAA</u> le <u>22-07-2020</u>    |
| Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du _____ | Arrêté le présent mandat à la somme figurant en colonne "somme mandatée"<br>L'ordonnateur |

| RETENUES ET OPPOSITIONS           |  |           |
|-----------------------------------|--|-----------|
| REFERENCE DES OPPOSITIONS         |  | MONTANT   |
|                                   |  |           |
| Total des retenues et oppositions |  |           |
| NET A PAYER (A)                   |  | 9.495.304 |

Faerie des ISLV  
BP 4 UTUROA RAiatea  
ILES SOUS LE VENT  
98735 UTUROA

## Collectivité ou établissement

COMMUNE DE TUMARAA  
BUDGET EAU  
**Comptable assignataire**  
TRESORIER DES ISLV  
UTUROA 98735 TUMARAA  
BIC : INDOFRP1XXX IBAN : FR4345189000036030000000016  
Tel : 40.46.71.50 Fax : 40.46.71.71

## MANDAT DE PAIEMENT

ATTENTION - La validité de ce mandat de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°68-1250 du 30 décembre 1968.

Exercice 2020

| NOM ET ADRESSE DU CREANCIER<br>COMPTE A CREDITER                                                                                                                                |           | REFERENCE DU MANDATEMENT - OBJET DE LA DEPENSE - PIECE JUSTIFICATIVE                                                                                                      |                 |                        |                     |  | HT        | TVA | SOMME<br>MANDATEE                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------|--|-----------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                 |           | Année<br>d'origine                                                                                                                                                        | Date d'émission | Numéro du<br>Bordereau | Numéro du<br>Mandat |  |           |     |                                                                                                               |
| <b>1</b><br>Paierie des ISLV<br><br>BP 4 UTUROA RAIATEA<br>ILES SOUS LE VENT<br>98735 UTUROA<br><br>OPT PF PAPEETE<br>14168 00001 9442210R068 84<br>FR5014168000019442210R06884 | 2.790.193 | 2020                                                                                                                                                                      | 22.07.20        | 33                     | 81                  |  |           |     |                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                 |           | Subvention d'équipement<br>Selon certificat administratif<br>Selon délib 63/CT/2020<br>Jte titre 57 BA<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>Marché :<br>N° Inventaire : |                 |                        |                     |  |           |     | 13911 000<br>13912 000<br>139148 000<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>1.181.604<br>1.181.604<br>426.985 |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                                   |           |                                                                                                                                                                           |                 |                        |                     |  | 2.790.193 |     | 2.790.193                                                                                                     |

|                                                                                                 |                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vu bon à payer pour la somme de (A)                                                             | Pour Acquit de la somme nette à payer (A)                                                 |
|                                                                                                 | A <u>TUMARAA</u> le <u>22-07-2020</u>                                                     |
| Opération comptabilisée par le comptable assignataire dans les écritures de la journée du _____ | Arrêté le présent mandat à la somme figurant en colonne "somme mandatée"<br>L'ordonnateur |

| RETENUES ET OPPOSITIONS           |  |           |
|-----------------------------------|--|-----------|
| REFERENCE DES OPPOSITIONS         |  | MONTANT   |
|                                   |  |           |
|                                   |  |           |
| Total des retenues et oppositions |  |           |
| <b>NET A PAYER (A)</b>            |  | 2.790.193 |

## Collectivité ou établissement - Budget

COMMUNE DE TUMARAA BUDGET EAU  
PK 15 côté mer 98735 TUMARAA

## Comptable chargé du recouvrement

TRESORIER DES ISLV  
UTUROA

98735 TUMARAA

Tel : 40.46.71.50

Fax : 40.46.71.71

Guichet : INSTOM Papeete 45189-00003-6C130000000-64

## TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article 799 du code de procédure civile de la Polynésie française,  
émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23,  
R.2342-4, R.3342-8-1et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

COPIE A JOINDRE  
AU COMPTE DE GESTION

Exercice 2020

| NOM ET ADRESSE<br>DU DEBITEUR                                                             | SOMME NETTE<br>HORS TAXES | MONTANT<br>T.V.A. | REFERENCE DU TITRE - OBJET ET DECOMPTE                                                                  |                            |                     |                    |                                     | IMPUTATION  | MONTANT<br>T.T.C. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------|-------------------|
|                                                                                           |                           |                   | Année<br>origine                                                                                        | Date<br>d'émission         | Numéro<br>bordereau | Numéro<br>du titre | Intérêts taux et<br>point de départ |             |                   |
| 1<br><br>Paierie des ISLV<br><br>BP 4 UTUROA RAIATEA<br>ILES SOUS LE VENT<br>98735 UTUROA |                           |                   | 20                                                                                                      | 22.07.20                   | 39                  | 57                 |                                     | 042 777 000 | 2.790.193         |
|                                                                                           |                           |                   | 20R00102                                                                                                | 01 Subvention d'équipement |                     |                    |                                     | 0           |                   |
|                                                                                           |                           |                   | Subvention d'équipement<br>Selon certificat administratif<br>Selon délib 63/ct/2020<br>Jte au mdt 81 BA |                            |                     |                    |                                     |             |                   |
|                                                                                           | 2.790.193                 |                   |                                                                                                         |                            |                     |                    |                                     | TOTAL       | 2.790.193         |

L'ordonnateur

Faierie des ISLV

BP 4 UTUROA RAIATEA  
ILES SOUS LE VENT  
98735 UTUROA





Les publications de la chambre territoriale des comptes  
de la Polynésie française  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)